NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/16 (Partie II)
13 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION*

* Le présent document est une version ronéotypée du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-sixième session. Le rapport final paraîtra en tant que Supplément No 16 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/16) et comprendra le rapport du Comité sur les travaux de la première partie de sa session A/51/16 (Partie I).

96-24226 (F) 270996 011096 /...
9624226

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
ABRÉVIATIONS		5
Deuxième partie : Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-sixième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 26 août au 6 septembre 1996		
Chapitre		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 10	8
A. Ordre du jour	3	8
B. Élection du bureau	4	8
C. Participation	5 - 8	8
D. Documentation	9	9
E. Adoption du rapport du Comité	10	9
II. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES	11 - 259	10
A. Projet de budget-programme pour la période 1998-2000	11 - 237	10
Considérations générales	11 - 12	10
Note du Secrétaire général	13 - 31	10
Programme 1. Affaires politiques	32 - 47	13
Programme 2. Opérations de maintien de la paix	48 - 53	19
Programme 3. Affaires spatiales	54 - 58	24
Programme 4. Affaires juridiques	59 - 63	25
Programme 5. Coordination des politiques et développement durable	64 - 74	27
Programme 6. Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement	75 - 81	31
Programme 7. Information économique et sociale et l'analyse des politiques	82 - 90	33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Chapitre		Paragraphes	Page
Programme 8.	Services d'appui et de gestion pour le développement	91 - 103	35
Programme 9.	Commerce et développement	104 - 111	38
Programme 10.	Environnement	112 - 122	39
Programme 11.	Établissements humains	123 - 131	42
Programme 12.	Prévention du crime et justice pénale	132 - 139	43
Programme 13.	Contrôle international des drogues	140 - 148	45
Programme 14.	Développement économique et social de l'Afrique	149 - 155	47
Programme 15.	Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique	156 - 169	48
Programme 16.	développement économique de l'Europe	170 - 176	50
Programme 17.	Développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes	177 - 184	52
Programme 18.	Développement économique et social de l'Asie occidentale	185 - 188	55
Programme 19.	Droits de l'homme	189 - 200	56
Programme 20.	Assistance humanitaire	201 - 207	59
Programme 21.	Protection et assistance aux réfugiés	208 - 213	60
Programme 22.	Réfugiés palestiniens	214 - 217	61
Programme 23.	Information	218 - 223	62
Programme 24.	Services administratifs	224 - 231	63
Programme 25.	Contrôle interne	232 - 237	68

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Programme	Paragraphes	Page
B. Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	238 - 259	69

ANNEXE

Liste des documents dont le Comité était saisi à la deuxième partie de sa trente-sixième session 72

ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PILD	Programme international de lutte contre la drogue
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Deuxième partie

RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION SUR LES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME PARTIE DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 26 août au 6 septembre 1996

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a tenu la deuxième partie de sa trente-sixième session au Siège de l'ONU, du 26 août au 6 septembre 1996. Il a tenu cinq séances (36e à 40e séances) ainsi qu'un certain nombre de consultations officieuses.

2. À sa 36e séance, le Comité a examiné le document E/AC.51/1996/L.7/Rev.1, qui contient le projet de programme de travail pour la deuxième partie de la trente-sixième session. À la même séance, le Comité a approuvé le programme de travail tel que révisé oralement durant le débat.

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la trente-sixième session dans son ensemble, adopté par le Comité à sa 1re séance, le 3 mai 1996, est reproduit à l'annexe I du rapport du Comité sur la première partie de sa trente-sixième session [A/51/16 (Partie I)].

B. Élection du bureau

4. À sa 36e séance, le Comité a été informé que M. Volodymyr Yelchenko (Ukraine) ne participerait pas à la deuxième partie de la trente-sixième session. Il s'est donc avéré nécessaire d'élire un rapporteur pour la deuxième partie de la session. Sur la proposition du Président, le Comité a élu par acclamation M. Anatoliy Oliynyk (Ukraine) Rapporteur pour la deuxième partie de la trente-sixième session.

C. Participation

5. Les États membres du Comité ci-après étaient représentés :

Allemagne
Argentine
Bahamas
Bélarus
Bénin
Brésil
Cameroun
Canada
Chine
Comores
Congo
Cuba
Égypte
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Ghana
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Mexique
Norvège
Pakistan
Pays-Bas
République de Corée
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal
Togo
Trinité-et-Tobago
Ukraine
Uruguay
Zaïre

6. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Italie
Australie	Maroc
Autriche	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Philippines
Costa Rica	Portugal
Équateur	Thaïlande
Guatemala	Tunisie
Irlande	Turquie

7. Les institutions spécialisées et commissions régionales ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Bureau de New York des commissions régionales

8. Ont également assisté à la session le Secrétaire général-adjoint à l'administration et à la gestion et de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU.

D. Documentation

9. La liste des documents dont le Comité était saisi à la deuxième partie de sa trente-sixième session figure à l'annexe du présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

10. À sa 40e séance, le 6 septembre 1996, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-sixième session (E/AC.51/1996/L.8 et Add.1 à 27).

II. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

A. Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Considérations générales

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6) durant la première partie de sa trente-sixième session. À la deuxième partie de cette session, le Comité devait examiner les 25 programmes du projet de plan à moyen terme, conformément aux règlements et règles régissant la planification du programme.

12. Le Comité a invité l'Assemblée générale à examiner les conclusions et recommandations ci-après sur le projet de plan à moyen terme, sous réserve de l'adoption d'une décision finale par l'Assemblée générale sur la structure programmatique du projet de plan à moyen terme.

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Note du Secrétaire général

13. À ses 36e et 37e séances, les 26 et 28 août 1996, le Comité a examiné la note du Secrétaire général [A/51/6 (Note)].

Débat

14. Nombre de délégations ont accueilli la note avec satisfaction et étaient d'avis qu'elle devrait faire partie intégrante du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Elles ont constaté que la présentation en était conforme aux recommandations formulées par le Comité lors de sa trente-quatrième session, à savoir qu'elle se composait de sections relatives aux problèmes persistants, aux tendances nouvelles, aux défis, au rôle de l'Organisation et aux orientations à suivre et priorités. Elles se sont félicitées que le texte en ait été établi sur la base, pour une large part, des accords intervenus entre les organes intergouvernementaux, notamment la résolution 50/6 en date du 24 octobre 1995 de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies" et les textes sur lesquels s'était entendu le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale à composition non limitée, chargé d'élaborer un agenda pour le développement.

15. Une délégation a indiqué que la Déclaration, résolution adoptée par consensus, et non accord intergouvernemental signé, ne devrait pas servir de base pour la note.

16. D'autres délégations ont fait référence à l'état actuel des discussions sur l'Agenda pour le développement, dans le cadre desquelles l'accord s'était fait sur certaines parties de l'Agenda, sous réserve d'un accord éventuel sur l'ensemble du texte. Certaines délégations ont souligné que les textes du Groupe de travail ne constituaient encore que des propositions, n'avaient pas été approuvés par les organes intergouvernementaux compétents, et ne pouvaient donc pas constituer une base pour le plan à moyen terme.

17. Nombre de délégations se sont félicitées que le Secrétariat ait répondu aux préoccupations qu'un certain nombre d'entre elles avaient exprimées lors de la première partie de la session du Comité. Elles jugeaient la note équilibrée, en particulier pour ce qui était de la place accordée aux questions de développement. Bien des délégations étaient d'avis que la note constituerait une bonne base pour parvenir à un consensus, à condition que certains éléments en soient affinés.

18. D'autres délégations ont déclaré que la note ne reflétait pas le plan à moyen terme, dont elle ne donnait donc pas un aperçu fidèle, du fait en particulier que l'on y mettait trop fortement l'accent sur les questions de développement et pas assez sur d'autres programmes et questions.

19. Certaines délégations étaient d'avis que la note n'était pas équilibrée et qu'elle était trop longue et trop générale. Elles estimaient que le libellé n'en traduisait pas fidèlement le consensus intervenu lors de grandes conférences des Nations Unies ni les dispositions approuvées par d'autres organes intergouvernementaux. Selon elles, la note ne pouvait pas remplacer la Perspective qui avait été examinée durant la première partie de la trente-sixième session en cours du Comité. Elles ont souligné qu'il n'y avait de consensus sur aucune recommandation tendant à exclure la Perspective du projet de plan à moyen terme.

20. Nombre de délégations ont souligné que la fin de la guerre froide avait levé bien des obstacles qui pesaient précédemment sur le fonctionnement de l'ONU, et dont celle-ci ne s'était pas ressentie seulement dans son rôle politique. Au cours de la discussion consacrée au rôle de l'Organisation, certaines délégations ont fait observer que les principes de la Charte des Nations Unies devaient être strictement respectés et qu'il importait que l'Organisation s'abstienne d'intervenir dans des questions qui relevaient essentiellement de la juridiction interne des États.

21. Se référant au paragraphe 24 de la note, certaines délégations ont indiqué qu'il appartenait aux seuls États concernés d'accepter les bons offices du Secrétaire général et qu'il n'était acceptable en aucun cas que l'on s'écarte de ce principe. D'autres délégations ont souligné qu'il importait de sauvegarder la liberté d'action que la Charte assurait au Secrétaire général, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

22. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de continuer à réaffirmer le droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples, compte tenu de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, et du droit reconnu aux peuples de prendre des mesures légitimes conformément à la Charte afin d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Certaines délégations ont déclaré que l'exercice du droit à l'autodétermination ne devait pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute action qui porterait atteinte, de quelque manière et à quelque degré que ce soit, à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États souverains et indépendants.

23. Certaines délégations ont contesté le lien établi entre la démocratisation et la mise en place de systèmes multipartites.

24. Certaines délégations étaient d'avis que les problèmes des pays à économie en transition n'étaient pas suffisamment pris en considération. Plusieurs délégations considéraient que la note devrait faire une plus large place aux questions relatives au désarmement, à la criminalité organisée, au commerce illicite d'armes et de drogues, aux mines terrestres et au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

25. Une délégation a déclaré que la mondialisation de plus en plus poussée et l'interdépendance croissante des économies offraient une occasion unique de procéder à un dialogue constructif aux fins de favoriser la coopération internationale pour le développement dans l'intérêt de tous et de façon à aboutir à un partage des responsabilités et à une véritable interdépendance. L'esprit de partenariat, tant vanté, devrait donc être renforcé encore davantage et généralisé lorsqu'un tel dialogue aurait lieu à l'Assemblée générale. Cette délégation a également souligné l'importance du rôle moteur joué par les groupements économiques régionaux, qui favoriserait la croissance économique mondiale et l'expansion des échanges.

26. De nombreuses délégations ont souligné que les priorités proposées par le Secrétaire général revêtaient toutes la même importance et que l'ordre dans lequel elles étaient énumérées n'impliquait aucun ordre de priorité. Selon certaines délégations, les questions relatives au désarmement devraient figurer parmi les priorités. D'autres délégations ont déclaré souscrire dans l'ensemble aux priorités énumérées.

27. Une délégation a déclaré que des questions d'intérêt mondial telles que la population, le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), la drogue, la criminalité, l'environnement et l'enlèvement des mines devraient aussi figurer parmi les priorités.

28. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il était indispensable que le plan à moyen terme soit précédé d'une introduction exposant dans les grandes lignes les priorités de l'Organisation des Nations Unies.

29. De nombreuses délégations ont déclaré que la note devrait aussi préciser que les États Membres sont tenus de s'acquitter intégralement de leurs obligations financières à l'échéance et sans poser de conditions.

Conclusions et recommandations

30. Le Comité a rappelé la décision 50/452 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à établir le projet de plan à moyen terme sur la base des recommandations formulées par le Comité à sa trente-quatrième session ainsi que par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission; il a constaté avec satisfaction que le document A/51/6 (Note) comportait bien, comme il l'avait recommandé à sa trente-quatrième session, des sections consacrées aux problèmes persistants, aux tendances nouvelles, aux défis, au rôle de l'Organisation ainsi qu'aux orientations à suivre et aux priorités.

31. Le Comité a pris acte du document A/51/6 (Note), qui était présenté par le Secrétaire général en vue de son éventuelle inclusion dans le plan à moyen terme comme suite à une demande faite par le Comité au paragraphe 48 de son rapport sur la première partie de sa présente session [A/51/16 (Part I], et a recommandé que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait ce document, prête dûment attention aux observations exprimées aux paragraphes 13 à 31 du rapport du Comité sur la seconde partie de sa trente-sixième session.

Programme 1. Affaires politiques

32. À ses 18e, 19e et 21e séances, les 13, 14 et 17 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le Programme 1, intitulé "Affaires politiques" du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 1)].

Discussion

33. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme alors que d'autres jugeaient que ce programme ne tenait pas pleinement compte des vues exprimées dans diverses instances, notamment au sujet du sous-programme 1.3, relatif au désarmement.

34. Plusieurs délégations ont demandé si toutes les activités proposées au titre de ce programme découlaient de décisions d'organes délibérants, certaines ont proposé que mention soit faite des textes portant autorisation dans ce programme, ainsi que dans les autres. D'autres délégations estimaient que les nouvelles tâches et missions du Département des affaires politiques dans les domaines de l'action préventive, du maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits étaient identifiées dans le programme.

35. Une délégation a déclaré qu'il semblait y avoir superposition des objectifs entre les sous-programmes 1.1 et 1.2. Il a été précisé que le sous-programme 1.2 prévoyait des services plus vastes que le sous-programme 1.1 puisqu'il s'étendait aux situations non conflictuelles, qui ne relevaient pas du sous-programme 1.1.

36. Plusieurs délégations ont demandé en quoi consistait le rôle de l'ONU pour ce qui est de renforcer les moyens d'action des organisations régionales en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix, conformément au paragraphe 1.7. D'autres ont souligné l'importance des contacts entre le Département et les organisations régionales.

37. À propos du sous-programme 1.3, relatif au désarmement, plusieurs délégations ont noté que l'accent semblait être mis sur les services fournis plus que sur les aspects techniques et spécialisés. De nombreuses délégations ont noté que le sous-programme 1.3 soulignait les points de détail plus que les grandes orientations du désarmement : armes nucléaires, armes chimiques, armes bactériologiques et armes classiques.

38. Plusieurs délégations ont souligné que la terminologie utilisée, comme les expressions "problèmes de l'après-désarmement" (par. 1.15) ou "le désarmement comme composante essentielle/outil de diplomatie préventive et de consolidation

de la paix" (par. 1.16 et 1.18) n'était pas acceptée par les instances de désarmement.

39. Plusieurs délégations se sont demandé sur quelle base on s'était fondé pour dire, dans le sous-programme 1.3 que l'heureuse issue de la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [NPT/CONF.1995/32 (Parts I-III)] avait ouvert de meilleures perspectives en matière de désarmement nucléaire et elles ont noté que l'élimination des armes nucléaires ne figurait pas parmi les objectifs de ce sous-programme.

40. De nombreuses délégations ont signalé qu'il n'y avait pas de consensus quant à la signification des conflits potentiels. De plus, de nombreuses délégations ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de mentionner le Registre des armes classiques et ses éventuelles variantes régionales comme importante mesure de confiance. D'autres délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient au Registre. Plusieurs délégations ont aussi fait observer que dans les activités relatives aux bourses, à la formation et aux services consultatifs, il fallait donner la priorité aux pays en développement.

41. Certaines délégations ont estimé que le sous-programme 1.3 relatif au désarmement revêtait une telle importance qu'il devrait faire l'objet d'un programme distinct. On a fait observer cependant que le projet de plan à moyen terme avait été rédigé sur la base d'un modèle convenu, que le Comité du programme et de la coordination avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Ce modèle avait été conçu pour permettre de faire correspondre plus clairement programmes et services organiques, ce qui accentuerait l'obligation redditionnelle.

42. Certaines délégations ont regretté que les résolutions 48/124 et 49/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 et du 23 décembre 1994, n'aient pas été mentionnées parmi les textes portant autorisation des activités relatives à l'assistance électorale.

43. Plusieurs délégations ont estimé qu'on aurait pu donner plus d'importance aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux alors que d'autres estimaient que le Comité spécial avait en grande partie mené à bien sa tâche et qu'il ne fallait donc pas attendre le changement notoire pendant la période considérée.

44. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait inclure, parmi les objectifs généraux du programme, la promotion et l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère ou à une occupation étrangère, puisque le déni de ce droit était et demeurait la cause d'une situation conflictuelle.

45. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au sous-programme 1.7, intitulé "Question de Palestine" alors que d'autres ont formulé des réserves. D'autres encore se sont demandé s'il fallait continuer à étendre le système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), estimant qu'il fallait plutôt continuer de le tenir à jour.

46. Le Comité a examiné les amendements proposés ci-après :

a) Paragraphe 1.1 : Dans la première phrase, ajouter les mots "et aux résolutions de l'Organisation" après les mots "Charte des Nations Unies" et supprimer la deuxième phrase;

b) Paragraphe 1.3 : À la sixième ligne du paragraphe, ajouter avant les mots "par le Conseil de sécurité" les mots "des mandats donnés"; à la sixième ligne également, ajouter après les mots "Conseil de sécurité", le membre de phrase "qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales"; et supprimer le membre de phrase "par l'un ou l'autre de ces deux organes, dans des résolutions concernant la diplomatie préventive, le rétablissement et la consolidation de la paix, les affaires de désarmement, l'assistance électorale et la fourniture de services de secrétariat aux organes principaux";

c) Paragraphe 1.4 b) : Ajouter après les mots "potentiels ou en cours" le membre de phrase "qui menacent la paix et la sécurité internationales et";

d) Paragraphe 1.4 d) : Remplacer cet alinéa par le texte ci-après : "Seconder le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans la conduite des activités qui leur sont confiées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Charte dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, ou de la consolidation de la paix après les conflits";

e) Paragraphe 1.4 h) : Supprimer le membre de phrase "ainsi qu'au Conseil de tutelle, le cas échéant";

f) Paragraphe 1.5 : Dans la première phrase, ajouter le mot "internationales" après les mots "de la paix et de la sécurité" et supprimer le mot "considérablement"; et dans la deuxième phrase, ajouter après le mot "responsabilités" le membre de phrase "en matière de règlement pacifique des différends conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et";

g) Paragraphe 1.6 : Dans la première phrase, remplacer les mots "Le deuxième objectif de ce sous-programme est de" par les mots "Il faudrait aussi", et remplacer le membre de phrase "lorsqu'un conflit menace d'éclater" par le membre de phrase "lorsqu'un conflit qui menace la paix et la sécurité internationales risque d'éclater"; à la fin de la deuxième phrase, ajouter le membre de phrase ", et l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent en être informés"; et dans la troisième phrase, ajouter les mots "après les conflits" après les mots "consolider la paix";

h) Paragraphe 1.7 : Dans la première phrase, remplacer le mot "différends" par les mots "menaces contre la paix et la sécurité internationales"; dans la deuxième phrase, ajouter les mots "en conséquence" après le mot "établira"; dans la troisième phrase, supprimer les membres de phrase "en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires", et ", afin que toutes les entités intéressées fonctionnent comme un tout bien intégré, sous l'autorité et le contrôle du Secrétaire général, pour résoudre des problèmes complexes et multiformes"; dans la quatrième phrase remplacer les mots "opérations complexes

sur le terrain" par les mots "opérations de maintien de la paix"; et dans la dernière phrase, ajouter les mots ", conformément aux dispositions de la Charte," après les mots "affaires politiques", ajouter le mot "compétentes" après les mots "organisations régionales" et les mots "après les conflits" après les mots "consolidation de la paix";

i) Paragraphe 1.8 : Dans la première phrase, ajouter les mots "par le Conseil de sécurité ou" après le mot "dépêchées"; et dans la deuxième phrase, ajouter les mots "après les conflits" après les mots "consolidation de la paix";

j) Paragraphe 1.9 : Remplacer la deuxième phrase par la phrase ci-après : "Au cours de la période 1998-2001, le Secrétaire général continuera, dans le cadre de ce sous-programme, de prendre des mesures en vue de renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix";

k) Paragraphe 1.10 : Dans la première phrase, remplacer les mots "diplomatie 'discrète'" par les mots "bons offices" et ajouter à la fin de la phrase les mots "tout en respectant pleinement les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres ainsi que de la non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale d'un État quel qu'il soit de même que le principe du consentement; et dans la dernière phrase, remplacer le membre de phrase "particulièrement en ce qui concerne la définition des objectifs politiques de l'action et la planification et la coordination des activités correspondantes" par les mots "tels qu'approuvés par les organes intergouvernementaux compétents";

l) Paragraphe 1.11 : Dans la deuxième phrase, ajouter le mot "internationales" après les mots "de la paix et de la sécurité";

m) Paragraphe 1.12 : Dans la troisième phrase, ajouter le mot "internationales" après les mots "à la paix et à la sécurité" et ajouter à la fin de la phrase "ainsi qu'à l'intention des États Membres qui y auront accès par l'entremise du Secrétaire général"; et dans la dernière phrase, ajouter le mot "compétentes" après les mots "organisations régionales" et supprimer les mots "les organisations non gouvernementales concernées et les instituts privés d'enseignement universitaire et de recherche";

n) Sous-programme 1.3 Désarmement et tous les paragraphes connexes (1.13 à 1.18). Présenter le sous-programme 1.3, intitulé "Désarmement", comme un nouveau programme indépendant dans le plan à moyen terme;

o) Paragraphe 1.13 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Les changements positifs récemment intervenus dans les relations internationales ont permis des progrès sensibles sur un certain nombre de questions relatives au désarmement et à la non-prolifération/réglementation des armements. Les résultats de la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargés d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, entre autres, [ont révélé la nécessité d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects/souligné la détermination [de la communauté internationale] à freiner la prolifération des

armes de destruction massive]. Toutefois, des mesures de fond complémentaires [s'imposent/ont été suggérées] pour faire avancer le processus vers l'objectif ultime que constituent l'élimination des armes nucléaires et le désarmement général et complet selon un calendrier déterminé. Les problèmes liés notamment au[x] transferts non réglementés d'armes classiques demeurent préoccupants. La prolifération des petites armes, des mines terrestres de tous types et le trafic illicite de matières radioactives et nucléaires, entre autres choses, posent également des problèmes persistants";

p) Paragraphe 1.14 : Remplacer le membre de phrase "un appui organisationnel et matériel" par "des services fonctionnels et des services de secrétariat";

q) Paragraphe 1.15 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Le deuxième objectif est de suivre et d'analyser les tendances d'évolution actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin que le Secrétaire général puisse prêter le concours voulu aux États Membres dans la recherche d'un consensus. Outre les questions de fond qui entrent en jeu dans le processus de délibération et/ou de négociation, [on/le Secrétaire général] s'attaquera également aux problèmes soulevés par l'application des accords de désarmement. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée, entre autres, à la conclusion et à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais; à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et à leur élimination complète dans un laps de temps déterminé; à l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à d'autres activités, telles que l'étude de la relation entre le désarmement et le développement et des incidences du désarmement sur l'environnement". "Par ailleurs, dans le cadre du mandat qui lui a été confié dans le domaine des mesures visant à accroître la transparence et la confiance, le Secrétaire général continuera de veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques";

r) Paragraphe 1.16 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Étant donné que les approches régionale et mondiale se complètent en matière de désarmement, un troisième objectif consistera à promouvoir les efforts et les initiatives de désarmement aux échelons mondial et régional, qui sont une composante [essentielle] de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix après les conflits. On s'attachera plus activement à trouver des solutions régionales aux conflits régionaux qui menacent de plus en plus la paix et la sécurité, étant entendu que la région considérée doit faire l'objet d'une définition convenue entre toutes les parties et à laquelle elles donnent leur assentiment. Le dialogue régional sur les problèmes critiques en matière de désarmement et de sécurité sera favorisé par l'organisation de conférences sous réserve de l'assentiment de toutes les parties au sein de la région. On s'attachera à développer les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional en vue de promouvoir la sécurité et le désarmement. Des activités de formation, des bourses d'études et des services consultatifs seront mis à la disposition des États Membres pour les aider à résoudre des problèmes particuliers de désarmement";

s) Paragraphe 1.17 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Le quatrième objectif consistera à fournir aux États Membres, aux parlementaires, aux institutions de recherche et aux établissements universitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées, des informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement, par l'intermédiaire du programme d'information sur le désarmement et de la base de données sur le désarmement gérée par les centres. On organiserait dans ce contexte des conférences, séminaires et ateliers sur le désarmement servant de cadre à des échanges de vues officieux sur des questions d'actualité touchant la maîtrise des armements, le désarmement et la sécurité internationale. Le programme de bourses d'études sur le désarmement dont l'objectif principal est de renforcer les compétences des États Membres en matière de désarmement, en particulier les pays en développement, sera maintenu.";

t) Paragraphe 1.17 bis : Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu : "Un cinquième objectif serait de continuer à fournir au public des informations objectives et actualisées sur les activités de l'ONU en matière de désarmement, en faisant appel aux trois centres régionaux pour la paix et le désarmement situés au Népal, au Pérou et au Togo, et de préserver leur rôle dans le cadre du programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. Le versement de contributions volontaires au fonds mis en place pour ces centres devrait être encouragé" et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence;

u) Paragraphe 1.18 : Remplacer le membre de phrase "contribuer à l'adoption d'une approche intégrée des questions de maintien de la paix et de sécurité, en utilisant le désarmement comme outil de diplomatie préventive et de consolidation de la paix" par le membre de phrase "mettre l'accent sur l'importance des mesures de désarmement et de confiance comme instrument permettant de renforcer le processus de consolidation de la paix après les conflits, s'il y a lieu";

v) Paragraphe 1.19 : Dans la première phrase, ajouter le membre de phrase "et conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale" après le mot "demande";

w) Paragraphe 1.21 : Substituer à la première phrase le texte suivant : "Au cours de la période visée par le plan, ce sous-programme contribuera à l'application d'une approche intégrée au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à la fourniture d'une assistance électorale par le Secrétariat, à la demande des États Membres, pour appuyer les efforts que l'Organisation déploie dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit";

x) Paragraphe 1.30 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Le sous-programme a pour cinquième objectif d'assurer l'application effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, conformément à la pratique établie et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée générale, [de fournir des/de prêter une assistance à l'ONU en fournissant des] services fonctionnels au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à cette question";

y) Paragraphe 1.31 : Supprimer tout le paragraphe et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence;

z) Paragraphe 1.34 : Remplacer le mot "États" par le mot "parties";

aa) Paragraphe 1.35 : Remplacer les mots "Organisation de libération de la Palestine" par "Autorité nationale palestinienne";

bb) Paragraphe 1.36 : Ajouter le mot "concernées" après le mot "influentes".

Conclusions et recommandations

47. Le Comité a examiné le programme 1 : Affaires politiques. Durant le débat, des opinions divergentes ont été exprimées sur le contenu et la structure du programme. Dans ce contexte, le Comité a pris note du programme et a recommandé à l'Assemblée générale de l'examiner en tenant compte notamment des opinions formulées et des amendements proposés par les États Membres, dont il est rendu compte dans la section ci-dessus consacrée aux débats.

Programme 2. Opérations de maintien de la paix

48. De sa 19e à sa 21e séance, les 14 et 17 juin 1996, le Comité a examiné le programme 2, Opérations de maintien de la paix, du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 2)].

Débat

49. Les délégations ont été nombreuses à faire valoir l'importance de ce programme, même si certaines ont estimé qu'en donnant la priorité au maintien de la paix, il ne fallait pas porter préjudice aux activités visant la coopération internationale pour le développement. Plusieurs délégations ont jugé que des éléments du programme ne correspondaient pas aux mandats approuvés. D'autres délégations se sont félicitées qu'on ait cherché à définir les tâches à réaliser sans délai en vue du maintien de la paix, en particulier qu'on ait mis en valeur le caractère pluridimensionnel du maintien de la paix, de même que la nécessité de maintenir la capacité de répondre à une demande accrue dans ce domaine. Des délégations se sont inquiétées de voir inclus dans le programme des éléments sur lesquels l'accord ne s'était pas encore fait. Pour d'autres délégations, la mention d'une augmentation éventuelle du nombre d'opérations de maintien de la paix au cours de la période visée par le plan relevait de la conjecture, et devait être supprimée. Des délégations ont fait valoir que tous les aspects des opérations de maintien de la paix devaient être strictement conformes aux principes et aux buts énoncés dans la Charte, et respecter intégralement le principe de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ainsi que celui de la non-ingérence dans des affaires relevant essentiellement de la compétence nationale de tout État. Certaines délégations ont souligné que le principe du consentement des parties était crucial pour la conduite des opérations de maintien de la paix. D'autres ont fait observer qu'il arrivait que des problèmes présentent une complexité exceptionnelle, relevant parfois des dispositions du Chapitre VII de la Charte;

tout en reconnaissant la nécessité de respecter la souveraineté nationale, elles ne pouvaient pour autant admettre que le consentement soit indispensable dans tous les cas. Nombre de délégations ont souligné qu'il importait de définir des objectifs précis et réalisables pour les opérations de maintien de la paix. Une délégation a fait remarquer qu'en matière de maintien de la paix, le programme de travail devrait être fonction de la nature du programme considéré, distinguant activités de fond et activités auxiliaires. Une délégation a insisté sur la nécessité de donner à l'Assemblée générale des attributions élargies pour tous les aspects des opérations de maintien de la paix.

50. Plusieurs délégations ont trouvé préoccupant que l'on ait recours à des personnels détachés et délégués, dont l'impartialité pouvait de ce fait être sujette à caution. Il y avait là pour elles une pratique à déconseiller. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait absolument que le recrutement soit effectué sur une base géographique aussi large que possible. D'autres ont rappelé le caractère essentiel à cet égard du paragraphe 3 de l'Article 101. Pour d'autres encore, il fallait faire en sorte que les ressources allouées suffisent pour mener à bien les tâches imparties; puisque le maintien de la paix était un domaine prioritaire, il fallait prévoir le financement intégral du personnel du Département, ce qui permettrait d'éviter le recours croissant à des personnels détachés par les États Membres. Plusieurs délégations ont noté avec appréciation l'activité du Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de la paix et souhaité lui allouer un financement plus régulier et plus prévisible. Des délégations ont fait valoir qu'aux objectifs et aux mandats devaient correspondre des contributions versées en temps voulu par les États Membres. D'autres ont rappelé qu'il importait que les pays fournissant des contingents soient remboursés sans retard. Pour certaines, il fallait rationaliser les procédures de remboursement des frais de personnel et de matériel aux États Membres. Une délégation s'est félicitée en particulier de la place faite aux policiers civils dans le projet de programme.

51. Les délégations ont été nombreuses à demander la mise en place d'un barème uniforme d'indemnités de décès et d'invalidité pour le personnel des Nations Unies, et estimé que le traitement des demandes correspondantes devrait avoir un statut prioritaire dans le programme.

52. Quelques délégations ont été d'avis que les détails relatifs à une équipe rapidement déployable étaient déjà en cours d'examen et que l'accord ne s'était pas fait sur la forme ou les modalités de paiement y relatives. On s'est également déclaré inquiet du manque de transparence concernant la formation et la composition de l'équipe proposée.

Conclusions et recommandations

53. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 2 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Paragraphe 2.1 : Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

"2.1 Le maintien de la paix demeure pour l'Organisation des Nations Unies une tâche difficile qui évolue sans cesse. Malgré la

diminution récente des nouvelles opérations et la baisse du nombre de soldats de la paix déployés, il est capital que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de réagir en cas de menaces contre la paix et la sécurité internationales, notamment en montant de nouvelles opérations de maintien de la paix dans toutes sortes de cadres différents, lorsqu'un mandat à cet effet lui est donné. Aucun effort ne sera épargné pour trouver rapidement une solution aux conflits grâce à la mise en oeuvre par les parties intéressées des moyens pacifiques de règlement des différends : négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou arrangements régionaux, ou autres moyens pacifiques en conformité avec la Charte. Toutefois, les activités de maintien de la paix seront l'un des instruments clefs à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales et il y sera recouru pour appliquer les accords de paix conclus par les parties et pour empêcher l'escalade des conflits pendant qu'on cherche à les résoudre par des moyens pacifiques. Le déploiement préventif, lorsqu'il est prescrit, pourrait contribuer à la paix et à la sécurité internationales";

b) Paragraphe 2.2 : Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

"2.2 S'il est probable que le nombre des missions de maintien de la paix fluctue en fonction de la situation internationale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales continuera d'être l'un des principaux buts des Nations Unies comme le prévoit l'Article 1 de la Charte. Il demeurera donc crucial que l'ONU soit en mesure de lancer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité";

c) Paragraphe 2.3 : Dans la deuxième phrase, remplacer les mots "établies par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale" par le mot "autorisées";

d) Paragraphe 2.4 : Remplacer les mots "les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité ayant trait à des opérations spécifiques" par les mots "les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies", et, à la fin du paragraphe, ajouter ", et sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, dont la dernière en date est la résolution 50/221 B du 7 juin 1996. Pour chaque opération de maintien de la paix, les textes portant autorisation sont les décisions et résolutions du Conseil de sécurité portant sur l'opération en question";

e) Paragraphe 2.5 a) : Dans la deuxième phrase, supprimer le mot "complexes" et remplacer le mot "aura" par les mots "pourra avoir", et, dans la dernière phrase, remplacer les mots "Même les opérations menées avec le consentement des parties" par les mots "De telles opérations";

f) Paragraphe 2.5 b) : Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

"b) Multiplicité des tâches. Ces derniers temps, certaines opérations de maintien de la paix ont reçu pour mandat d'accomplir diverses combinaisons des tâches suivantes : surveillance de cessez-le-feu et de zones tampons, protection de convois d'aide humanitaire, désarmement et démobilisation des ex-combattants, réforme des structures militaires, déminage, création de forces de police, organisation ou surveillance d'élections, suivi des droits de l'homme, facilitation de réformes électorales et judiciaires, soutien de certains aspects de l'administration civile et coordination des activités de redressement économique. L'Organisation doit entretenir sa capacité de s'acquitter efficacement de ces tâches qui lui sont confiées conformément à la Charte";

g) Paragraphe 2.5 c) : Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

"c) Collaboration active. L'Organisation des Nations Unies réaffirme l'importance de la contribution que les arrangements et organismes régionaux peuvent apporter conformément au Chapitre VIII de la Charte, y compris, le cas échéant, au maintien de la paix. Le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux, dans le cadre de leur mandat et compte tenu de leur champ d'action et de leur composition est donc encouragé afin d'étendre la capacité de la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut en outre renforcer, s'il en est besoin, la coopération entre les opérations de maintien de la paix et les autres activités connexes de l'Organisation des Nations Unies et continuer d'explorer les moyens d'assurer la coopération avec les autres organismes du système des Nations Unies";

h) Paragraphe 2.6 c) bis : Ajouter après l'alinéa c) du paragraphe 2.6 le nouvel alinéa ci-après :

"d) Soutenir à partir du Siège les opérations de maintien de la paix, notamment en coordonnant l'action des départements compétents de l'Organisation des Nations Unies"

et renuméroter les alinéas suivants en conséquence;

i) Paragraphe 2.6 e) [Ancien paragraphe 2.6 d)] : Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

"e) Intensifier les contacts avec les États Membres afin d'encourager un plus grand nombre d'entre eux à prendre, en coopération avec le Secrétariat, des dispositions pour faire participer du personnel militaire, du personnel de police et du personnel civil aux opérations de maintien de la paix";

j) Nouveau paragraphe 2.6 f) bis : Ajouter après le paragraphe 2.6 f) [ancien paragraphe 2.6 e)] le nouvel alinéa ci-après :

"g) Constituer, de la façon la plus transparente, une équipe de commandement rapidement déployable qualifiée pour s'acquitter des fonctions militaires et civiles essentielles qui doivent être assurées dans un poste de commandement en faisant un examen détaillé de sa structure et de son mode de financement";

k) Paragraphe 2.7 : Remplacer les mots "les incidences militaires" par les mots "toutes les incidences";

l) Paragraphe 2.9 : Supprimer les mots "et aux différents autres comités intergouvernementaux spéciaux chargés de questions relatives au maintien de la paix";

m) Paragraphe 2.10 : Dans la première phrase, supprimer le passage ", notamment celles déployées dans des situations complexes; mettre en place un système intégré de communication et de gestion de l'information reliant les opérations sur le terrain et les services du Siège pour améliorer les communications directes et faire en sorte de retrouver facilement les informations pertinentes pour en tirer des enseignements et effectuer les analyses correspondantes; et offrir des services de communication variés, de vidéoconférence par exemple, pour appuyer le processus de prise de décisions dans les situations de crise", et dans la seconde phrase, supprimer le mot "théoriques";

n) Paragraphe 2.12 : Dans la deuxième phrase, ajouter les mots "s'il y a lieu et conformément à leurs mandats respectifs", après les mots "organisations régionales" et supprimer "(Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains, etc.)";

o) Paragraphe 2.13 : Sans objet en français;

p) Paragraphe 2.14 : Ajouter les mots "sur le plan technique" après le mot "préparé";

q) Paragraphe 2.15 : Remplacer les mots "aux missions sur le terrain du programme 1 (Affaires politiques), du programme 19 (Affaires humanitaires) et d'autres programmes et sous-programmes" par les mots "aux autres activités autorisées de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain";

r) Paragraphe 2.17 : Ajouter les mots "efficacité et une meilleure" avant le mot "coordination"; remplacer les mots "examinera et vérifiera toutes les demandes d'indemnisation relatives aux opérations de maintien de la paix, y compris celles émanant des pays fournisseurs de contingents" par les mots "mettra au point et appliquera de meilleures procédures de passation des marchés" et ajouter, à la fin du paragraphe, les mots "sous réserve des mandats des organes intergouvernementaux compétents et conformément auxdits mandats. Un rang de priorité élevé sera accordé à l'examen et à la vérification de toutes les demandes d'indemnisation relatives aux opérations de maintien de la paix, y compris celles émanant des pays fournisseurs de contingents, et à la révision

éventuelle des arrangements actuels concernant les pensions d'invalidité et le capital décès";

s) Paragraphe 2.18 : Supprimer les mots "l'appui médical et la formation" dans la première phrase, et les mots "de ressources financières" dans la dernière phrase;

t) Paragraphe 2.20 : Ajouter, à la fin du paragraphe, la nouvelle phrase ci-après : "Il sera tenu compte pour toutes ces activités de la diversité linguistique et culturelle des pays intéressés";

u) Paragraphe 2.21 : Supprimer les mots "la capacité de l'Organisation de répondre rapidement aux crises et approfondira" dans la première phrase et les mots "on organisera un dépôt médical central des Nations Unies, où seront rassemblés du matériel et des produits médicaux pour distribution dans toutes les zones de mission des Nations Unies; on établira en coopération avec le Service médical des Nations Unies une base de données médicales renfermant l'information épidémiologique susceptible d'améliorer la prévention, le traitement et le contrôle des maladies dans les zones des missions de maintien de la paix; on développera un système de formation et d'information médicales avant le déploiement, y compris de nouveaux programmes de formation du personnel médical détaché auprès des contingents" dans la deuxième phrase.

Programme 3. Affaires spatiales

54. À sa 22e séance, le 17 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 3 (Affaires spatiales) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 3)].

Débat

55. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur appui à ce programme. Une délégation a insisté sur la nécessité d'établir des priorités pour sa mise en oeuvre, et cette délégation a déclaré que la promotion de la coopération internationale dans l'application des technologies spatiales à des fins pacifiques devrait figurer parmi ces priorités. Une délégation a indiqué qu'elle ne considérait pas ce programme comme étant particulièrement prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a relevé qu'une pratique bien établie à l'Organisation des Nations Unies veut que l'expression "pour le développement durable" soit toujours précédée de "une croissance économique soutenue" et qu'il conviendrait donc d'aligner les formules employées dans le plan à moyen terme sur cette pratique. D'autres délégations ont contesté l'existence d'une telle pratique à l'ONU et ont donc indiqué qu'elles ne pouvaient pas accepter le rajout proposé.

56. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de faciliter la création de nouveaux centres régionaux d'enseignement des sciences et des techniques spatiales relevant de l'Organisation des Nations Unies et d'apporter une assistance aux centres existants.

57. Des délégations ont proposé le maintien de l'ancien intitulé du programme, à savoir "Utilisations pacifiques de l'espace" et de remplacer dans le document

toutes les occurrences du nouvel intitulé du programme ("Affaires spatiales") par "Utilisations pacifiques de l'espace".

Conclusions et recommandations

58. Le Comité a recommandé d'approuver le programme 3 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant les modifications suivantes :

a) Paragraphe 3.1 : Remplacer "et" par "ou" dans la troisième ligne et insérer ", le cas échéant," après "le secteur privé";

b) Paragraphe 3.4 f) : Remplacer le membre de phrase "appui aux préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace" par "convocation d'une session extraordinaire du Comité (UNISPACE III), ouverte à tous les États Membres de l'ONU, qui se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Vienne, de préférence en 1999, à moins qu'il ne s'avère plus judicieux de tenir cette session en l'an 2000 compte tenu des possibilités de parvenir à un accord sur l'ordre du jour au sein du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-quatrième session";

c) Paragraphe 3.4 h) : Insérer à la fin du paragraphe le membre de phrase "et la protection de l'environnement spatial";

d) Paragraphe 3.5 : Supprimer la dernière phrase;

e) Paragraphe 3.6 : Ajouter l'adjectif "technique" après "assistance" dans la dernière phrase;

f) Paragraphe 3.6 bis : Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

"3.7 En outre, conformément aux recommandations d'UNISPACE II, il conviendrait de promouvoir la création de capacités et la coopération régionale en matière de sciences et de techniques spatiales par la création et la consolidation de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales affiliés aux Nations Unies et le renforcement des centres qui ont déjà été créés ou sont sur le point de l'être."

et renuméroter les paragraphes ultérieurs en conséquence;

g) Paragraphe 3.9 (ancien paragraphe 3.8) : Insérer dans la première phrase, après le terme "Organisation", le membre de phrase "en fournissant les compétences requises pour déterminer les avantages de ces techniques".

Programme 4. Affaires juridiques

59. À sa 19e séance, le 14 juin 1996, le Comité a examiné le programme 4 (Affaires juridiques) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 4)].

Débat

60. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui à ce programme. Un certain nombre de délégations ont estimé que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'élimination du terrorisme international n'avait pas été suffisamment mis en relief.

61. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'informatisation, de l'enregistrement et de la publication des traités. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de continuer de faire paraître les publications dans toutes les langues officielles, par des moyens classiques, compte tenu des différences de niveaux de développement technologique entre les États Membres.

62. De nombreuses délégations ont aussi appuyé les programmes de formation et d'assistance technique entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour soutenir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international.

Conclusions et recommandations

63. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 4 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant les modifications ci-après :

a) Paragraphe 4.4 f) : Remplacer le membre de phrase "le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, ... et d'études" par "des publications à caractère juridique et des études";

b) Paragraphe 4.6 : Supprimer, dans la première phrase, "sur des questions complexes et souvent politiquement délicates" et lire la phrase comme suit : "Ce sous-programme a pour objectif premier d'offrir des avis juridiques aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies."; et ajouter à la fin de l'avant-dernière phrase, "ainsi qu'en ce qui concerne les activités économiques et sociales";

c) Paragraphe 4.6 bis : Ajouter après le paragraphe 4.6 un nouveau paragraphe libellé comme suit :

"4.7 Un autre objectif de ce sous-programme est de préparer le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, recueil qui décrit la pratique suivie par l'Assemblée générale en matière de procédure";

et renuméroter les paragraphes ultérieurs en conséquence;

d) Paragraphe 4.9 (ancien paragraphe 4.8) : Ajouter, dans la première phrase, l'adjectif "spécial" après "tribunal international" et après "Tribunal pénal international";

e) Paragraphe 4.13 (ancien paragraphe 4.12) : Supprimer la fin de la dernière phrase après "activités opérationnelles", ainsi que le membre de phrase "des initiatives et";

f) Nouveau paragraphe 4.17 bis : Ajouter après le paragraphe 4.17 (ancien paragraphe 4.16) un nouveau paragraphe libellé comme suit :

"4.18 Dans le cadre de ce premier objectif, il incombe à la Division d'entreprendre de nouveaux travaux en vue d'appliquer les résolutions 49/60 et 50/53 de l'Assemblée générale en date, respectivement, du 9 décembre 1994 et du 11 décembre 1995, relatives à la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme et, partant, de suivre de près l'application du paragraphe 10 de la Déclaration et de faire annuellement rapport à ce sujet. Les mesures pratiques que le Secrétaire général doit prendre conformément à la déclaration sont les suivantes : rassembler des données sur l'état et la mise en oeuvre des accords existants, y compris des renseignements sur les incidents provoqués par le terrorisme international; préparer un recueil des lois et règlements nationaux et une étude analytique des instruments juridiques internationaux existants afin d'aider les États à identifier les aspects sur lesquels on pourrait se pencher pour élargir le cadre juridique constitué par les conventions concernant le terrorisme international; et étudier les possibilités qu'offre le système des Nations Unies d'aider les États à organiser des ateliers et des cours de formation sur les moyens de lutter contre la criminalité liée au terrorisme international"

et renuméroter les paragraphes ultérieurs en conséquence;

g) Paragraphe 4.19 (ancien paragraphe 4.17) : Ajouter dans le paragraphe 4.17 actuel, "dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies" après "publications juridiques".

Programme 5. Coordination des politiques et développement durable

64. À ses 23e et 24e séances, le 18 juin 1996, le Comité a examiné le programme 5 (Coordination des politiques et développement durable) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 5)].

Examen de la question

65. De nombreuses délégations ont estimé que le programme était compatible avec les mandats fixés. D'autres délégations ont été d'avis que la présentation du programme ne reflétait pas suffisamment bien le rôle que l'Organisation des Nations Unies jouait dans le domaine du développement. De l'avis de plusieurs délégations, le programme devrait tenir dûment compte de l'approche intégrée formulée dans Action 21.

66. Un certain nombre de délégations ont estimé que les objectifs étaient trop généraux; il aurait fallu les définir de façon plus précise de façon qu'ils puissent être évalués à la fin de la période couverte par le plan.

67. Certaines délégations ont estimé que le programme aurait dû faire ressortir le rôle que le Département de la coordination des politiques et du développement durable jouait vis-à-vis du Comité administratif de coordination, ainsi que ses liens avec le Conseil économique et social. D'autres délégations se sont dites préoccupées par le fait qu'il n'y était nullement question de la coopération avec les institutions de Bretton Woods.

68. Plusieurs délégations ont constaté que le texte explicatif concernant le programme ne faisait aucunement mention des pays à économie en transition et des pays les moins avancés.

69. Un certain nombre de délégations ont noté les références faites à la "société civile", aux "acteurs non gouvernementaux" et aux "nouveaux acteurs mondiaux", et ont indiqué qu'à leur avis, s'il pouvait s'avérer utile de les associer à l'entreprise, leur participation ne devrait être envisagée que pour compléter le rôle des gouvernements.

70. Un certain nombre de délégations ont rappelé les observations faites par la Commission du développement durable, à savoir que les petits États insulaires en développement comptaient parmi les pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement. Elles ont également insisté sur le fait qu'il convenait d'accorder une priorité particulière à la situation et aux besoins de ces pays, notamment en leur donnant accès à des subventions et à d'autres ressources concessionnelles, et elles ont demandé que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées au Groupe des petits États insulaires en développement du Département de la coordination des politiques et du développement durable afin de faciliter le suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

71. Une délégation a marqué son désaccord avec la structure et le texte explicatif proposé pour le programme. Elle a estimé que la nouvelle structure devrait regrouper les trois programmes suivants :

a) Un programme intitulé "Questions et politiques d'ensemble, y compris la coordination", qui regrouperait les sous-programmes de l'actuel programme 11;

b) Un programme intitulé "Questions et politiques sociales mondiales", qui comprendrait deux sous-programmes : sous-programme 1, Promotion de la femme; et sous-programme 2, Développement social et intégration;

c) Un programme intitulé "Développement durable".

72. Une délégation a indiqué que la croissance économique soutenue et le développement durable ne devraient pas incomber uniquement à la Commission du développement durable, mais que d'autres organes compétents, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, devraient prendre leur part de cette responsabilité.

73. Une délégation a proposé, à l'alinéa a) du paragraphe 5.7 et à l'alinéa c) du paragraphe 5.11, de remplacer "Observer" par "Suivre", et, à l'alinéa b) du paragraphe 5.7, de remplacer les mots "Surveiller plus particulièrement" par les mots "Suivre de plus près".

Conclusions et recommandations

74. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 5 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, compte tenu des modifications suivantes :

a) Paragraphe 5.3 :

i) Dans la première phrase, remplacer le membre de phrase "élaborer des normes, des politiques et des programmes convenus à propos des questions qui découlent de la mondialisation des problèmes écologiques et sociaux et de la marginalisation de certains groupes défavorisés" par le texte suivant :

"promouvoir un échange efficace d'informations et assurer le suivi des normes, des politiques et des programmes convenus sur lesquels débouchent les décisions des organes intergouvernementaux";

ii) Dans la deuxième phrase, supprimer les mots "nouveaux acteurs mondiaux, par exemple les";

b) Paragraphe 5.4 e) :

i) Remplacer "Renforcé" par "Facilité";

ii) Ajouter les mots "sur lesquels débouchent les décisions des organes intergouvernementaux" après les mots "la société civile";

iii) Remplacer "notamment" par "particulièrement";

c) Paragraphe 5.5 c) : Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

"Donner à l'Organisation des moyens renforcés pour servir de centre de liaison pour les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et améliorer la coordination des activités des organisations non gouvernementales conformément aux procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la complémentarité; et offrir davantage de possibilités de faciliter la participation des éléments compétents de la société civile aux activités des organes intergouvernementaux, conformément aux décisions de ces organes";

d) Paragraphe 5.5 d) :

i) Dans la première phrase, remplacer le mot "réforme" par "restructuration";

ii) Ajouter les mots "selon le cas" à la fin du paragraphe;

e) Paragraphe 5.5 e) : Après les mots "organes intergouvernementaux centraux et", ajouter les mots "encourager l'application des décisions adoptées à l'issue des ...";

f) Paragraphe 5.7 c) :

i) Ajouter une référence à la coordination et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

ii) Ajouter une référence à la coordination avec le Centre pour les droits de l'homme et ses mécanismes pertinents tels que le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes;

g) Paragraphe 5.7 e) : Ajouter une référence aux gouvernements;

h) Paragraphe 5.9 a) : Remplacer la première phrase par le texte suivant "Promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague";

i) Paragraphe 5.9 b) :

i) Ajouter le membre de phrase ", l'Année internationale de la famille (1994)" après les mots "à l'horizon 2000 et au-delà";

ii) Dans la dernière phrase, après le mot "groupes", ajouter les mots "ainsi que de familles";

j) Paragraphe 5.9 c) : Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

"Renforcer la participation et la coopération entre tous les acteurs qui s'occupent de développement social et la promotion d'initiatives destinées à donner effet aux priorités inscrites dans les programmes nationaux et à appliquer les normes internationalement reconnues";

k) Paragraphe 5.9 : Ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé :

"d) Le Département s'inspirera de la décision prise par la Commission du développement durable en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel consacré au suivi du Sommet social";

l) Paragraphe 5.10 : À la fin du paragraphe, supprimer le membre de phrase ", et d'accroître l'interaction, à cette fin, avec les acteurs de la société civile";

m) Insérer un nouveau paragraphe 5.11 ainsi libellé :

"Ces activités seraient réalisées sans préjudice du rôle du Secrétariat énoncé dans d'autres programmes pertinents du plan à moyen terme consacrés à l'environnement";

n) Ancien paragraphe 5.11 b) :

i) Dans la première phrase, supprimer le membre de phrase ", par exemple, les modes de consommation et de production en tant que concept global englobant des facteurs écologiques et économiques";

ii) La troisième phrase devrait faire l'objet d'un alinéa c) distinct et les autres alinéas devraient être renumérotés en conséquence;

o) Ancien paragraphe 5.11 d) : Dans la première phrase, après le mot "réalisation", ajouter les mots "les aspects économiques, sociaux et environnementaux";

p) Ancien paragraphe 5.11 : Ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé :

"f) Dans son programme de travail, la Division accordera l'attention nécessaire aux dimensions économiques et sociales de la durabilité. Par ailleurs, elle élaborera des programmes spécifiques pour donner suite aux décisions adoptées dans Action 21 et par la Commission du développement durable en ce qui concerne la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles suffisantes et prévisibles aux pays en développement, ainsi que de mécanismes permettant de transférer des techniques à ces pays, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord au paragraphe 34.14 b) d'Action 21 (Accord de Rio)".

Programme 6. Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement

75. À ses 26e et 28e séances, tenues les 19 et 20 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 6, Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 6)].

Débat

76. Plusieurs délégations se sont félicitées de la présentation du programme. Bon nombre d'entre elles ont réaffirmé la priorité assignée à l'Afrique par l'Assemblée générale. Elles ont estimé que bien que les pays africains soient responsables du redressement économique et du développement de l'Afrique, il était également indispensable que la communauté internationale honore ses engagements, s'agissant en particulier de l'accroissement des apports de ressources financières au continent africain.

77. Plusieurs délégations ont souligné que le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991 gardait une importance fondamentale pour le développement économique et social de l'Afrique et que d'autres programmes d'action comme le Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique traduisaient le nouvel Ordre du jour en termes opérationnels. Elles se sont donc félicitées des résultats des conférences de Tokyo et de Bandung qui avaient offert un excellent cadre à la mobilisation des efforts de la communauté

internationale en faveur de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique. Plusieurs délégations ont estimé que le Programme d'action du Caire adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en mars 1995, dont l'Assemblée générale avait pris acte dans sa résolution 50/160 du 22 décembre 1995, devait figurer parmi les mandats et programmes d'action relatifs au développement de l'Afrique dont il était fait mention dans le texte explicatif du programme. Une délégation a estimé que le programme devait donner des précisions sur la manière dont il compléterait ou appuierait les conclusions et recommandations formulées dans les programmes d'action émanant des grandes conférences organisées récemment par les Nations Unies, dont plusieurs contenaient des sous-chapitres consacrés à l'Afrique par le biais de thèmes également cités dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies.

78. Plusieurs délégations ont considéré que le texte explicatif du programme ne rendait pas suffisamment compte des engagements pris par la communauté internationale en faveur du redressement économique et du développement de l'Afrique qui figuraient dans le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique et ne précisaient pas les axes d'intervention prioritaires. D'autres ont estimé que le programme mettait trop l'accent sur les efforts déployés par la communauté internationale et n'indiquait pas clairement de quelle manière les efforts nationaux des États africains seraient appuyés ou encouragés. Certaines délégations ont déclaré que les objectifs fixés au niveau des sous-programmes auraient dû accorder plus d'importance à l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique. D'autres ont jugé que le texte explicatif devait souligner les raisons pour lesquelles peu de progrès avaient été réalisés jusque-là dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et les causes de la détérioration continue de la situation économique et sociale de l'Afrique. Une délégation a ajouté que le programme devait indiquer de quelle manière les progrès accomplis ou les succès enregistrés seraient mesurés et évalués et elle a proposé qu'un système d'indicateurs de performances ou de normes soit incorporé dans chacun des sous-programmes à cet effet.

79. Plusieurs délégations ont indiqué que le grand facteur d'échec en ce qui concerne l'application des programmes d'action pour le développement de l'Afrique était le manque de ressources financières et elles ont proposé de faire en sorte que cet aspect ressorte bien du descriptif du programme. Certaines délégations ont estimé que les questions de la mobilisation des ressources financières, du transfert des techniques et de la dette extérieure devraient être mises en relief dans le descriptif du programme en tant que questions centrales pour l'application du nouvel Ordre du jour pendant la période couverte par le plan. Plusieurs délégations ont souligné que la coordination avec l'OUA au niveau des politiques et avec les institutions de Bretton Woods sur le plan opérationnel devraient être améliorées afin d'assurer la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour.

80. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des activités entreprises par le Département de l'information pour la situation économique critique de l'Afrique et les mesures prises par le système des Nations Unies et la communauté internationale en faveur du développement du continent. Un certain nombre de délégations ont estimé que le Département devrait davantage concentrer ses activités sur des cibles précises, la communauté des donateurs,

par exemple, et mettre en relief les activités entreprises à l'échelon régional et national, tant en Afrique que dans d'autres régions. Elles ont également estimé qu'il fallait mettre en place un certain nombre de procédures de rétro-information. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il fallait diffuser davantage d'informations sur les expériences réussies et les actions entreprises par les pays africains eux-mêmes, afin de promouvoir une image positive des efforts nationaux et régionaux africains.

Conclusions et recommandations

81. Le Comité a recommandé d'approuver le programme 6 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant l'ajout du texte suivant à la fin du paragraphe 6.2 :

> "De surcroît, le document intitulé 'Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire', dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 50/160 du 22 décembre 1995, portait essentiellement sur ce que l'Afrique pouvait faire pour elle-même, mais réaffirmait également la contribution irremplaçable que la communauté internationale pouvait apporter au redressement et au développement de l'Afrique."

Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques

82. À sa 25e séance, le 19 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 7 (Information économique et sociale et analyse des politiques), du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 7)].

Débat

83. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du programme notamment dans le domaine des statistiques et dans celui de la population, et ont déclaré soutenir les objectifs du plan. Une délégation s'est interrogée sur ce qu'apportaient de plus les activités du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques dans ce domaine.

84. Certaines délégations ont émis l'avis que les objectifs du programme étaient ambitieux, tandis que d'autres ont fait observer que leur réalisation était difficilement mesurable. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'assurer une bonne coordination, ou coopération selon le cas, entre ce programme et ceux d'autres organes de l'ONU et organismes des Nations Unies, comme les commissions régionales, les institutions issues des accords de Bretton Woods, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser efficacement les ressources limitées disponibles.

85. Selon certaines délégations, le programme devrait aussi porter sur la question de la mise en place d'un système d'échanges non discriminatoire et du transfert de technologie, ainsi que sur la situation de la dette extérieure.

86. Plusieurs délégations ont souligné que le plan devrait accorder la place qui leur revenait aux questions intéressant les pays à économie en transition (réfugiés et personnes déplacées; migrations et logement; étude des possibilités de laisser jouer les lois du marché pour résoudre les problèmes de distribution, de répartition et de réglementation, etc.).

87. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance que revêtait l'examen des effets des sanctions multilatérales et des mesures économiques coercitives sur les États visés et sur les États tiers. D'autres délégations se sont demandé si la fin de la guerre froide avait vraiment mis en évidence les liens qui existaient entre les volets politiques et économiques des travaux du Secrétariat s'agissant de questions comme les effets des sanctions, ou encore si l'on devait vraiment, dans le cadre du programme, procéder à des analyses socio-économiques et proposer des politiques pour la reconstruction après les conflits et le redressement des régions en crise. Un certain nombre de délégations ont souligné que le programme devrait aussi aborder la question des conséquences des mesures économiques coercitives prises unilatéralement par certains pays.

88. Une délégation a proposé que le sous-programme 7.3 fasse l'objet d'un programme distinct intitulé "Développement mondial : questions et politiques" et comprenant les sous-programmes suivants :

1. Suivi et évaluation des nouvelles questions et politiques socio-économiques mondiales

2. Promotion du développement et de la coopération économique internationale

3. Problèmes et perspectives en matière de développement intégré

4. Dette extérieure et financement du développement

5. Analyse à l'échelle du système de certains domaines couverts par les programmes économiques et sociaux

6. Planification et coordination de la coopération internationale (y compris la programmation par pays)

7. Développement et environnement

89. Certaines délégations ont déclaré que le sous-programme 7.2 devrait tenir compte de tous les aspects du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dont les 16 chapitres devaient être appliqués de façon intégrée et exhaustive. Pour ce faire, il était essentiel que les pays développés fournissent effectivement les ressources financières qu'ils avaient promises. À ce propos, le sous-programme pourrait également comprendre une évaluation générale des ressources nécessaires pour appliquer le Programme d'action. De surcroît, le sous-programme était axé avant tout sur la diffusion d'informations. Certes, l'information jouait un grand rôle dans l'élaboration des politiques en matière de population, mais l'adoption de recommandations concrètes propres à appuyer les efforts, objectifs et politiques nationaux en matière de population et de développement était indispensable.

Conclusions et recommandations

90. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 7 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant les modifications ci-après :

a) Paragraphe 7.2 : Ajouter les mots "la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)" après les mots "la quatrième Conférence mondiale sur les femmes";

b) Paragraphe 7.3 b) : Ajouter les mots "la fiabilité, l'uniformité" après le mot "compilation";

c) Paragraphe 7.4 a) : Ajouter à la fin de la troisième phrase les mots "pour renforcer le rôle de l'ONU en tant que centre d'excellence pour les statistiques";

d) Paragraphe 7.7 d) : Supprimer dans la première phrase le mot "rapides" et ajouter les mots "et le vieillissement de la population" après les mots "les migrations internationales";

e) Paragraphe 7.10 c) : Dans la troisième phrase, supprimer le membre de phrase ", dans le cadre plus général des efforts déployés par l'Organisation pour atténuer ou enrayer les effets de la fragmentation des États".

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

91. À sa 27e séance, le 20 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 8, Services d'appui et de gestion pour le développement du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 8)].

Discussion

92. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au programme de travail proposé et ont souligné l'importance d'activités axées sur les pays en développement et les pays à économie en transition. Certaines ont souligné qu'il fallait éviter les doubles emplois entre ce programme et les programmes de travail d'autres organismes des Nations Unies, précisant que ce programme devrait privilégier les activités dans lesquelles il avait un avantage comparatif.

93. Certaines délégations ont noté que ce programme ne contenait guère d'éléments qui ne faisaient pas double emploi avec le travail entrepris ailleurs et se sont demandé si l'existence du Département des services d'appui et de gestion pour le développement était justifiée. D'autres délégations ont exprimé leur appui résolu aux activités du Département.

94. Plusieurs délégations ont considéré que le sous-programme 8.1 devait tenir compte de toutes les dispositions de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale, en date du 19 avril 1996, sur l'administration publique et le développement.

95. Une délégation a voulu connaître les incidences budgétaires de la proposition concernant la création d'un mécanisme d'échange d'informations dans le domaine de l'administration publique.

96. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la justification des activités de relèvement et reconstruction après les conflits. D'autres étaient favorables à cette orientation qui correspondait, à leur avis, à la résolution 50/225 de l'Assemblée générale.

97. Plusieurs délégations ont estimé que, dans le sous-programme 8.2, il fallait mentionner, outre la crise de la dette et le chômage, l'absence de ressources financières et technologiques, d'informations et de connaissances spécialisées, parmi les facteurs qui mettent en danger l'environnement et le développement social.

98. Plusieurs délégations jugeaient qu'il faudrait indiquer dans le sous-programme 8.2 que l'élimination de la pauvreté était une condition préalable indispensable au développement durable et revêtait une importance primordiale pour les pays en développement. Certaines délégations ont estimé que l'élimination de la pauvreté était importante sans être cependant une condition suffisante du développement durable.

99. Plusieurs délégations se sont demandé si la promotion des techniques de levés cartographiques et de cartographie, visées à l'alinéa d) du paragraphe 8.8 exigeait un mandat. D'autres délégations ont jugé que ces activités étaient importantes et qu'une assistance devait être apportée également dans ce domaine aux niveaux régional et sous-régional.

100. Plusieurs délégations ont noté que le sous-programme 8.1 devrait comporter une déclaration concernant le rôle de l'État dans la correction des injustices économiques et sociales.

101. Certaines délégations estimaient que les objectifs du sous-programme 8.1 ne devaient pas outrepasser ce qui avait été décidé dans le contexte de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale. Le mécanisme d'échange d'informations et la participation des grands groupes devraient être entièrement conformes aux dispositions de cette résolution ainsi qu'aux pratiques et procédures de l'ONU. En outre, il fallait pleinement prendre en considération les dispositions de cette résolution et les mettre en oeuvre de façon globale et intégrée, en incluant tous les éléments nécessaires aux niveaux national et international, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie, les ressources financières et la création d'un climat économique international porteur, par le biais d'initiatives nouvelles visant à renforcer les moyens institutionnels de renforcer la coopération internationale pour le développement. Tous les obstacles au développement durable, notamment dans les pays en développement, devaient recevoir l'attention voulue. Les éléments mentionnés au paragraphe 8.7 ne traitent pas de tous les facteurs nécessaires. Le problème devrait être abordé aux niveaux national et international, s'agissant notamment de créer un climat économique international porteur, propice au développement.

102. Une délégation a proposé de modifier le paragraphe 8.1 comme suit :

"L'objectif général du programme, qui relève du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, est en premier lieu de promouvoir et créer un climat favorable au développement dans chaque pays, notamment dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays à économie en transition. Il devrait donc aider et soutenir, par le biais de la coopération technique, les États Membres dans leurs activités visant à renforcer leurs systèmes administratifs et financiers de développement, à regrouper les capacités et infrastructures institutionnelles et à mettre en oeuvre des politiques économiques et sociales, compte tenu de leurs priorités nationales, de manière à contribuer au développement durable, en s'attachant à répondre aux besoins de la population et à éliminer la pauvreté. À cette fin, le programme met à la disposition des pays en développement et des pays à économie en transition le programme de connaissances techniques et du personnel spécialisé dans les domaines suivants : administration et finances publiques, élaboration de politiques économiques et sociales et planification et gestion des ressources naturelles et de l'énergie."

La même délégation a proposé que le titre de ce programme 8.1 soit "Administration publique, finances et gestion du développement".

Conclusions et recommandations

103. Le Comité a recommandé que le programme 8 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 soit adopté avec les modifications suivantes :

a) Paragraphe 8.2 : À la dernière phrase après le mot "compétence" insérer les mots "à la demande des gouvernements intéressés";

b) Paragraphe 8.5 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

"Ces dernières années, plusieurs facteurs ont eu des répercussions sur l'administration publique, notamment les progrès technologiques, la rapidité et l'interconnexion des transformations politiques, sociales et économiques dans le monde et leurs conséquences sur tous les pays, notamment les pays en développement. Compte tenu de cette nouvelle situation mondiale, il est nécessaire d'accroître l'efficacité des institutions publiques et des procédures administratives et d'instituer une gestion financière saine pour faire face à ces changements et soutenir le développement durable dans tous les pays";

c) Alinéas c) et d) du paragraphe 8 : [Sans objet en français];

d) Alinéa c) du paragraphe 8.6 : Remplacer les mots "gestion des programmes de développement" par "amélioration de la gestion des programmes de développement";

e) Alinéa d) du paragraphe 8.6 : Remplacer la fin de l'alinéa à partir "d'assurer le maintien" par le texte suivant : "d'élaborer, à la demande des pays intéressés, des stratégies pour la remise sur pied d'une administration publique viable dans les pays qui s'attellent au relèvement et à la reconstruction après un conflit";

f) Paragraphe 8.7 :

i) À la fin de la troisième phrase ajouter le membre de phrase ci-après "compte tenu des besoins et des préoccupations écologiques des pays en développement";

ii) Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : "À la demande des gouvernements intéressés et compte tenu de leurs priorités, le Secrétariat coopérera à la définition des besoins et à la formulation des politiques de manière à s'attaquer simultanément à la pauvreté, à la dégradation des ressources et aux besoins de la reconstruction après le conflit";

g) Paragraphe 8.8 : Dans la dernière phrase remplacer "sur leur demande" par "à la demande du gouvernement concerné";

h) Alinéa b) du paragraphe 8.8 : Remplacer les mots "des groupes vulnérables" par les mots "de tous les groupes vulnérables" et supprimer le reste de la phrase.

i) Alinéa e) du paragraphe 8.8 : Supprimer la fin de la dernière phrase "à divers échelons du gouvernement, à la société civile, aux institutions communautaires et aux entrepreneurs".

Programme 9. Commerce et développement

104. À sa 33e séance, le 25 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 9 (Commerce et développement), du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 9)].

Débat

105. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au programme et accueilli avec satisfaction les efforts qui avaient été faits pour présenter un programme de travail simplifié. Un certain nombre de délégations étaient d'avis qu'une plus grande place aurait dû être faite à certains éléments tels que la dette, la lutte contre la pauvreté et la coopération économique entre pays en développement. Certaines délégations ont indiqué que le programme devrait refléter les accords intervenus à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

106. Plusieurs délégations étaient d'avis que les amendements au programme 9 adopté par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED devraient être approuvés par le Comité.

107. Certaines délégations ont mis l'accent sur l'importance des travaux de la CNUCED portant sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Un certain nombre de délégations étaient d'avis qu'il n'y avait pas lieu de faire référence aux pays en développement sans littoral dans le sous-programme 9.4, mais bien plutôt, conformément à l'accord intervenu à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le programme 9.5.

108. Certaines délégations étaient d'avis que le sous-programme 9.5 n'aurait pas dû être inclus dans le programme, l'accord ne s'étant pas fait le concernant lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

109. Certaines délégations ont souligné que la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement devrait être mentionnée dans tous les sous-programmes.

110. Plusieurs délégations ont demandé que le libellé convenu "pays à économie en transition" soit employé plutôt que "pays en transition" aux paragraphes 9.7 d), 9.13 c) et 9.19 a).

Conclusions et recommandations

111. Le Comité du programme et de la coordination a été informé des amendements que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme du Conseil du commerce et du développement avait proposés lors de sa vingt-septième session, tenue à Genève le 17 juin 1996. Le Comité a prié le Secrétaire général de soumettre une version du programme 9 révisée à la lumière des résultats de la neuvième Conférence de la CNUCED, ainsi que des décisions que le Conseil pourra avoir adoptées lors de sa quarante-troisième session ordinaire, qui se tiendra à Genève du 7 au 18 octobre 1996, pour examen par l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session.

Programme 10. Environnement

112. À ses 27e et 28e séances, le 20 juin 1996, le Comité a examiné le programme 10 (Environnement) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 10)].

Examen de la question

113. De nombreuses délégations, qui attachaient beaucoup d'importance aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont pris note avec satisfaction de la structure proposée du programme. Plusieurs se sont félicitées de l'adoption d'indicateurs d'exécution et ont encouragé leur utilisation systématique.

114. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait renforcer la collaboration avec d'autres organes et organismes des Nations Unies en vue d'éviter les chevauchements d'activités. À cet égard, certaines ont demandé que l'on redouble d'efforts pour renforcer encore la coordination, notamment avec la Commission du développement durable, le Comité des sources d'énergie nouvelles

et renouvelables et de l'énergie pour le développement, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les commissions régionales et les secrétariats des conventions, en particulier dans le domaine des ressources en eau douce, de l'énergie, du renforcement des capacités, du commerce, de l'éducation, etc., pour éviter les chevauchements d'activités.

115. Certaines délégations, considérant que le désir de certaines pays de s'assurer des droits sur l'eau pourrait être à l'origine de conflits aux niveaux régional et international, se sont déclarées préoccupées par le fait que le projet de plan ne propose aucune initiative d'alerte rapide. D'autres délégations ont estimé que, vu le caractère spéculatif de telles suppositions, elles n'avaient pas à être examinées dans le cadre du programme 10. Des délégations se sont également déclarées préoccupées par l'absence de toute référence au programme relatif aux mers régionales et à la protection des fleuves et des deltas. Une délégation a estimé qu'il convenait d'éviter d'inclure dans le plan des références spécifiques et fragmentées à des ressources.

116. Certaines délégations ont trouvé que le problème de la désertification et de la dégradation des terres arides n'était pas traité de manière adéquate. D'autres ont demandé que l'on attire l'attention sur les dangers suscités par la dégradation des zones côtières. D'autres encore ont mis l'accent sur la situation difficile et les besoins spéciaux des pays en développement, du fait de la détérioration de l'environnement, et ont souligné qu'un appui était nécessaire au niveau international pour résoudre ces problèmes dans le cadre de projets élaborés et exécutés par le PNUE, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes compétents. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le FEM n'avait pas de guichet spécial pour ces projets. Il convenait de maintenir la discipline des quatre domaines d'activités prioritaires du Fonds.

117. Certaines délégations ont mentionné l'importance qu'elles accordaient au transfert de techniques écologiquement rationnelles et souligné qu'il fallait redoubler d'efforts à cet égard.

118. Une délégation a demandé que l'on s'efforce d'étudier la possibilité de financer le développement écologiquement rationnel en allouant des ressources à cette fin au lieu de se fonder, comme on le fait à l'heure actuelle, sur une mobilisation temporaire de ressources.

119. Certaines délégations ont estimé que le dialogue sur des schémas de consommation et de production écologiquement viables devrait également inclure les pays en développement et les pays en transition.

120. Selon certaines délégations, il était important que le grand public soit plus conscient des problèmes environnementaux et nécessaire de faire participer

la société, en particulier au niveau des établissements d'enseignement et de la famille, à la protection de l'environnement.

121. Plusieurs délégations ont estimé que le programme devrait également être axé sur le développement du droit international de l'environnement. D'autres ont déclaré que c'était aux gouvernements qu'il appartenait de s'occuper de cette question.

Conclusions et recommandations

122. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 10 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Paragraphe 10.1 : Après "PNUE", insérer les mots "agissant en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales compétents, selon qu'il convient,";

b) Paragraphe 10.4 a) : Remplacer les mots "dangers menaçant l'environnement" par les mots "risques de dégradation de l'environnement";

c) Paragraphe 10.6 : Dans la troisième phrase, supprimer les mots "et le désir de certains pays de s'assurer des droits sur l'eau pourrait être à l'origine de conflits internationaux.";

d) Paragraphe 10.7 : Après les mots "activités terrestres", insérer les mots "dans le cadre du programme relatif aux mers régionales.";

e) Paragraphe 10.9 i) :

i) Supprimer les mots "y compris les écosystèmes transfrontières";

ii) Avant les mots "renforcer la capacité des gouvernements", ajouter les mots "travailler avec le PNUD pour";

f) Paragraphe 10.11 : Insérer les mots ", en particulier en Afrique" après les mots "et/ou la désertification" et supprimer le membre de phrase suivant les mots "dégradation des terres";

g) Paragraphes 10.14 et 10.23 : Remplacer les mots "pays en transition" par les mots "pays à économie en transition";

h) Paragraphe 10.18 : Remplacer la première partie de la première phrase, jusqu'aux mots "bien-être des populations" par ce qui suit : "Il est indispensable d'utiliser des substances chimiques pour protéger la santé publique et accroître la production alimentaire, mais l'utilisation non réglementée de substances chimiques toxiques ou l'élimination incontrôlée de déchets dangereux constituent une menace pour l'environnement et le bien-être des populations." Dans la deuxième phrase, avant les mots "surveiller et évaluer les tendances", insérer les mots "grâce aux travaux entrepris au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux,";

i) Paragraphe 10.20 :

i) Supprimer la fin de la quatrième phrase, à partir des mots "et de mettre au point";

ii) Supprimer la fin de la dernière phrase, à partir des mots "et à atténuer les effets des changements environnementaux".

Le PNUE ne peut le faire lui-même. Il peut seulement soutenir les efforts que les pays mènent à cette fin dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques. Cette idée est déjà exprimée dans la dernière phrase du paragraphe 10.15;

j) Paragraphe 10.24 :

i) Dans la deuxième phrase, après les mots "les législations internationales et nationales ont évolué et sont devenues", insérer les mots "l'expression des décisions prises par les gouvernements";

ii) Dans la dernière phrase, remplacer les mots "dans la perspective du développement durable" par les mots "à l'appui du développement durable".

Programme 11. Établissements humains

123. À ses 32e et 33e séances, les 24 et 25 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 11 (Établissements humains) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 11)].

Débat

124. Plusieurs délégations ont proposé que le projet de programme soit mis à jour en fonction des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui s'était récemment achevée. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné que le thème principal du programme devrait être axé sur l'application du Programme pour l'habitat, renforçant ainsi le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

125. Certaines délégations ont fait observer qu'en conformité avec les résultats d'Habitat II, les trois sous-programmes devraient accorder l'importance qui leur était due aux besoins des pays en développement en général et aux pays d'Afrique et pays les moins avancés en particulier.

126. Certaines délégations ont estimé que le projet de programme aurait dû faire une place proportionnée aux établissements ruraux et aux établissements urbains.

127. Plusieurs délégations étaient d'avis que le projet de programme aurait dû employer des notions convenues et ont demandé que le paragraphe 11.5 soit remanié de façon à faire valoir l'idée que l'être humain est au centre du développement.

128. Certaines délégations ont noté qu'il aurait fallu tenir compte des besoins des jeunes et de la nécessité d'assurer leur accès aux facilités de crédit.

129. Plusieurs délégations étaient d'avis que les références faites aux notions de démocratie, de paix et d'équité dans différentes parties du document devraient plutôt figurer dans la "Perspective" [A/51/6 (Perspective)].

130. Jugeant les objectifs du programme trop généraux, certaines délégations ont estimé qu'il serait impossible d'en mesurer la réalisation. Pour d'autres, le projet de programme était trop ambitieux et exigerait un apport de ressources considérable sur lequel il valait peut-être mieux ne pas trop compter. À cet égard, plusieurs délégations souhaitaient voir souligner la nécessité du transfert de connaissances et de ressources par le biais de la coopération internationale.

Conclusions et recommandations

131. Compte tenu de l'adoption du programme pour l'Habitat à l'issue d'Habitat II, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale que le programme soit révisé en fonction du consensus dégagé à la Conférence et qu'il soit soumis à l'Assemblée pour approbation à sa cinquante et unième session.

Programme 12. Prévention du crime et justice pénale

132. À ses 23e et 24e séances, le 18 juin 1996, le Comité a examiné le programme 12, "Prévention du crime et justice pénale", du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 12)].

Examen de la question

133. Un certain nombre de délégations ont approuvé l'orientation générale du programme.

134. Plusieurs délégations ont demandé des informations concernant la nature de la coordination des activités avec d'autres organes et/ou organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Certaines délégations ont souligné qu'il importait d'améliorer la coordination, en particulier avec le PNUCID, par exemple dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de l'argent.

135. Plusieurs délégations ont souligné que le traitement des victimes et le traitement des délinquants ne devaient pas être mis sur un pied d'égalité. D'autres délégations se sont inquiétées de l'absence de mandat et de l'absence de définition concertée relativement à la notion de "bonne administration" et ont demandé que l'expression soit supprimée du texte. Une autre délégation a fait ressortir l'importance de l'étude des racines multisectorielles de la criminalité.

136. Certaines délégations se sont inquiétées de ce que les pays à économie en transition ne disposaient pas des moyens adéquats pour faire face aux nouvelles

formes de criminalité, en particulier la criminalité transnationale, et ont insisté sur la nécessité de fournir une assistance à ces pays.

137. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à la possibilité d'élaborer une notion commune de la criminalité transnationale organisée. Certaines délégations se sont inquiétées de ce que la question du terrorisme n'avait pas été traitée de manière adéquate et ont indiqué qu'il convenait d'y remédier. Une délégation a souligné qu'il importait que le plan traite de la question de la réglementation des armes à feu.

138. Certaines délégations ont estimé que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale ne faisait pas un usage efficace des ressources dont elle disposait. Elles ont noté qu'il convenait de renforcer cette efficacité avant d'envisager d'octroyer à la Division des ressources supplémentaires.

Conclusions et recommandations

139. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 12 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, sous réserve des modifications suivantes :

a) Paragraphe. 12.1 : Dans la dernière phrase, remplacer les mots "le transfert" par les mots "la diffusion";

b) Paragraphe. 12.3 a) : Dans la première phrase, supprimer les mots "bonne administration";

c) Paragraphe. 12.3 b) :

i) Dans la première phrase, remplacer les mots "Renforcer la capacité des gouvernements à réformer" par les mots "Contribuer au renforcement de la capacité des gouvernements, sur leur demande, d'améliorer";

ii) Après la première phrase insérer la phrase suivante : "L'attention sera accordée aux mesures de réglementation des armes à feu conformément à la législation nationale en vigueur et aux directives données par les organes délibérants appropriés de l'Organisation des Nations Unies".

d) Paragraphe 12.3 c)

i) Dans la première phrase, après le mot "terrorisme", ajouter les mots "sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations";

ii) Dans la première phrase, remplacer les mots "et les atteintes à l'environnement" par les mots "les atteintes à l'environnement et le trafic illicite d'enfants";

iii) À la fin de la dernière phrase, ajouter les mots "compte tenu des dangers croissants que présentent les liens entre criminalité transnationale organisée, crimes terroristes et trafic de drogues".

Programme 13. Contrôle international des drogues

140. À sa 23e séance, le 18 juin 1996, le Comité a examiné le programme 13, Contrôle international des drogues, du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 13)].

Discussion

141. De nombreuses délégations ont déclaré qu'elles soutenaient et approuvaient l'orientation générale et la stratégie d'ensemble du programme. Certaines ont regretté qu'il ne soit pas fait référence aux pays de transit et que, de ce fait, le programme soit excessivement axé sur les pays producteurs et les pays consommateurs.

142. Plusieurs délégations ont estimé qu'il faudrait s'attaquer de manière globale au trafic illicite des drogues aux niveaux sous-régional, régional et international et que les accords de coopération devraient s'appliquer non seulement au niveau sous-régional mais également au niveau régional. D'autres délégations ont souligné qu'il était essentiel de mettre en oeuvre une législation fondée sur les conventions relatives au contrôle international des drogues.

143. Certaines délégations ont affirmé qu'il était important de développer la coopération internationale et d'offrir une assistance technique et des conseils aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne l'application de programmes de substitution de cultures dans les pays producteurs.

144. Certains représentants ont estimé que la liste des causes du développement du trafic et de l'abus des drogues dressée au paragraphe 13.1 n'était pas suffisamment détaillée et restait incomplète.

145. Plusieurs délégations ont déclaré que l'utilisation des expressions "éradication des cultures illicites" et "élimination des cultures illicites" prêtait à confusion. Plusieurs ont noté l'absence de lien entre l'abus des drogues et la pauvreté et une délégation a fait remarquer l'absence de lien entre la criminalité et la drogue.

146. Certaines délégations ont souhaité que l'on mette davantage l'accent sur la réduction de la demande. D'autres ont pris note des efforts de coordination entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Comité du programme et de la coordination (CPC) et ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre le PNUCID et les commissions régionales.

147. Plusieurs ont déclaré appuyer les efforts visant à renforcer les capacités et les institutions nationales, s'agissant en particulier des gouvernements qui se sont montrés résolus à lutter contre les drogues.

Conclusions et recommandations

148. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le Programme 13 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, avec les modifications suivantes :

a) Paragraphe 13.3 : Dans la première phrase, ajouter "reconnues" après "internationales";

b) Paragraphe 13.4 : Modifier comme suit la première phrase :

"Une assistance technique et des services consultatifs, financés par le Fonds du PNUCID, seront fournis à la demande des gouvernements afin d'appuyer les efforts nationaux visant à mettre en oeuvre une conception cohérente du contrôle des drogues, portant à la fois sur l'offre et la demande illicites, ainsi que sur le trafic illicite.";

c) Paragraphe 13.5 :

i) Dans la première phrase, remplacer "l'abus et le trafic" par "l'abus et tous les aspects de la production et du trafic";

ii) Dans la deuxième phrase, remplacer "les méthodes d'intervention qui ont fait leur preuve" par "des méthodes efficaces de lutte contre l'abus des drogues";

d) Paragraphe 13.6 b) : Remplacer la deuxième phrase par :

"Les besoins et les possibilités de coopération multilatérale pour la lutte contre la drogue aux niveaux régional et sous-régional seront déterminés et la prise de dispositions concrètes de coopération sera encouragée par une action de plaidoyer et un appui technique";

e) Paragraphe 13.7 c) : Insérer "Pour appuyer l'action de l'Organe international de contrôle des stupéfiants" au début du paragraphe;

f) Paragraphe 13.8 b) : À la ligne 13, remplacer ", y compris" par "et";

g) Paragraphe 13.8 c) : Au début du paragraphe, remplacer "renforcer" par "aider les gouvernements à renforcer";

h) Paragraphe 13.8 e) : Au début du paragraphe, remplacer "renforcer" par "aider les gouvernements à renforcer";

i) Paragraphe 13.8 e) : Remplacer la deuxième phrase par :

"À cette fin, on s'efforcera d'améliorer la coordination, dans certaines sous-régions, de l'assistance technique bilatérale et multilatérale fournie pour combattre le trafic de drogues et de précurseurs, en tenant compte des priorités nationales et en maintenant un dialogue constant avec les autorités nationales compétentes".

Programme 14. Développement économique et social de l'Afrique

149. À sa 29e séance, tenue le 21 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 14 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 14)].

Examen de la question

150. Tout en se félicitant du processus de renouvellement en cours à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et prenant note des efforts de réforme, un certain nombre de délégations se sont dites convaincues qu'il convenait d'accorder une attention accrue à la nécessité de réaliser des améliorations plus pragmatiques en vue d'élaborer un projet de plan contenant des mesures concrètes et tangibles en phase avec les véritables besoins de l'Afrique. Les efforts louables de réforme déployés par le nouveau Secrétaire exécutif devraient se concrétiser dans un programme ayant trait aux ressources humaines et financières disponibles à la CEA, qui réponde aux véritables besoins des pays africains.

151. Plusieurs délégations ont noté que les objectifs manquaient de précision et ont été d'avis que le programme proposé aurait pu donner plus de place aux résultats quantifiables. Nombre de secteurs très importants n'étaient pas couverts. En outre, aucune activité ne visait expressément une véritable amélioration de la coopération internationale en faveur du redressement et du développement de l'Afrique.

152. En ce qui concerne le rôle de la CEA dans la lutte contre la pauvreté, comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 14.7 du projet de programme, certaines délégations ont déclaré que pour réussir dans ce domaine il convenait non de décrire les réussites et les échecs en la matière, mais d'évaluer les causes profondes de la pauvreté. À cet égard, un certain nombre de délégations ont demandé des actions plus concrètes.

153. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le projet de programme ne traitait pas comme il se doit de certaines activités de programmes importantes, telles que le commerce, la dette extérieure, la lutte contre le sida, la prévention du crime, l'aide internationale au développement et les questions liées aux distinctions fondées sur le sexe.

154. Certaines délégations ont considéré que le rôle des hommes devrait aussi être souligné au paragraphe 14.14.

Conclusions et recommandations

155. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 14 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, en y apportant la modification suivante et en tenant compte des résultats du processus de restructuration interne en cours à la CEA : à l'alinéa d) paragraphe 14.7, remplacer les termes "en faisant le partage entre réussites et échecs" par les termes "en analysant les causes des réussites et échecs enregistrés".

Programme 15. Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

156. À sa 30e séance, le 21 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le Programme 15 (Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 15)].

Débat

157. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur du programme et ont indiqué qu'elles étaient d'accord avec son contenu, qui, à leur avis, faisait bien ressortir les tendances qui caractérisent la région. Certaines délégations se sont félicitées de la concentration du programme sur les trois grands thèmes de la coopération économique régionale, de l'environnement et du développement durable et de la lutte contre la pauvreté par la croissance économique, trois priorités qui avaient été mises en relief lors du Sommet mondial pour le développement social. D'autres délégations ont regretté qu'il n'y ait aucun moyen de déterminer dans quelle mesure le programme est un succès. Certaines délégations ont également déclaré que le programme devra être revu compte tenu de l'étude approfondie de la structure intergouvernementale du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui doit être effectuée en avril 1997.

158. Certaines délégations ont appuyé l'objectif relatif au renforcement de la coopération régionale en matière d'application des techniques spatiales et de renforcement des capacités nationales pour l'application de la télédétection, des systèmes d'information géographiques (SIG) et autres technologies de l'information spatiales, ainsi que l'objectif relatif à la promotion du développement des réseaux de transport interrégionaux et intrarégionaux en vue de renforcer les échanges commerciaux et touristiques internationaux.

159. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur le processus actif d'intégration régionale active et ses effets sur la région dans son ensemble. En outre, les sous-programmes devraient être essentiellement axés sur la coopération sous-régionale et intrarégionale dans un certain nombre de domaines. Certaines délégations ont proposé de mettre davantage en relief le rôle de la CESAP dans le renforcement de la coopération Sud-Sud, en ce qui concerne plus particulièrement le transfert des techniques et des compétences.

160. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que la CESAP devrait jouer un rôle important en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays qui connaissent de graves problèmes de sécheresse ou de désertification, surtout en Afrique, en particulier en aidant les pays et en renforçant les mécanismes existants de lutte contre la désertification, ainsi que les questions énergétiques telles que le remplacement des sources d'énergie fossiles.

161. En ce qui concerne le sous-programme 15.1, certaines délégations ont estimé que la CESAP devrait se concentrer sur les activités pour lesquelles elle dispose d'un avantage comparatif, les autres activités devant être coordonnées à

l'échelon mondial et non régional. Les commissions régionales n'étaient donc pas les instances les mieux placées pour entreprendre de telles activités. De manière générale, ces délégations ont fait remarquer qu'il fallait éviter les doubles emplois et que la CESAP ne devait pas entreprendre des travaux qui préjugent des résultats de négociations intergouvernementales en cours.

162. Certaines délégations se sont demandées s'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur le transfert des techniques dans le cadre du sous-programme 15.3, la CNUCED ayant déjà accompli un travail assez complet sur ce sujet. Selon ces délégations, ce sous-programme devrait être supprimé.

163. Certaines délégations ont proposé que le sous-programme 15.3 soit supprimé.

164. Certaines délégations ont estimé qu'en ce qui concerne les sous-programmes 15.1, 15.2 et 15.3, l'Asie et le Pacifique étant l'une des régions où le taux de croissance économique est le plus élevé et une région qui compte un certain nombre de pays nouvellement industrialisés, la CESAP pourrait, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, jouer un plus grand rôle dans le renforcement de la coopération régionale touchant le transfert des techniques et du savoir-faire, les investissements et les échanges d'informations, d'expériences et de compétences.

165. De l'avis de certaines délégations, puisque l'Asie était l'une des régions les plus touchées par la désertification et la sécheresse, une attention particulière devrait être accordée à cette question. Les activités et mécanismes existants de la CESAP dans ce domaine — par exemple, les activités relevant du Réseau de lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique — devraient être renforcées. Il a été aussi déclaré que la CESAP pourrait jouer un rôle central dans la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la désertification, en particulier son annexe relative à l'Asie.

166. Certaines délégations ont considéré qu'en matière d'énergie, la CESAP pourrait aussi soutenir les activités de ses membres à l'échelon sous-régional en ce qui concerne le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie moins polluantes, le gaz naturel, par exemple. Les activités dans ce domaine devraient toutefois tenir compte des intérêts de tous les pays de la région.

167. Une délégation a estimé que le développement d'un réseau de transport en Asie et dans le Pacifique était capital non seulement pour les marchés mais également pour le développement des échanges commerciaux et le développement économique et social dans la région. Les activités actuelles de la CESAP dans ce domaine devraient donc se poursuivre. Une amélioration de la coopération et de la coordination entre la CESAP et d'autres organes compétents, en particulier la CNUCED, contribuerait à accroître l'efficacité et la rentabilité des programmes. L'appui financier et technique aux actions menées par les pays en développement enclavés ou de transit devrait constituer la priorité pour les activités de la CESAP dans le domaine des transports.

168. Une délégation a exprimé sa préoccupation devant le fait que le projet de plan à moyen terme ne faisait pas ressortir les réformes en cours à la CESAP,

notamment celles relatives au rôle du Comité sur l'environnement et le développement durable et au rôle du sous-programme consacré à la coopération économique.

Conclusions et recommandations

169. Le Comité a recommandé l'approbation par l'Assemblée générale du programme 15 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, en tenant compte des résultats du processus de restructuration interne en cours à la CESAP.

Programme 16. Développement économique de l'Europe

170. À sa 24e séance, le 18 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 16 intitulé "Développement économique de l'Europe" du projet à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 16)].

Discussion

171. De nombreuses délégations ont appuyé ce programme. Certaines délégations se sont félicitées du processus d'examen actuellement en cours à la Commission économique pour l'Europe (CEE), soulignant que le plan à moyen terme devrait être révisé en fonction des résultats de cet examen. Elles étaient favorables à la coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Certaines délégations ont estimé qu'il fallait veiller à ce que le programme soit axé sur les domaines dans lesquels la CEE a des connaissances spécialisées et un avantage comparatif net et éviter les doubles emplois avec d'autres organisations européennes ou d'autres organes du système des Nations Unies. Certaines délégations ont souligné que la CEE devrait continuer à avoir une mission purement économique.

172. Plusieurs délégations ont estimé que le sous-programme concernant l'environnement aurait du être plus précis et aborder des problèmes relatifs à la pollution du Danube et de son delta et aux risques de pollution dus aux centrales nucléaires.

173. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du travail de la CEE dans des domaines tels que l'industrie et la technologie, le commerce international et les établissements humains ainsi que de la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans la zone de la mer Noire. D'autres délégations ont fait observer que seuls les transports, les statistiques et la facilitation du commerce devraient rester des domaines prioritaires et qu'il fallait arrêter les travaux dans des domaines non prioritaires.

174. Une délégation a noté avec préoccupation que le projet de plan à moyen terme rendait mal compte du travail de définition des priorités entrepris par la CEE et que le travail d'analyse de la CEE faisait double emploi avec celui de l'OCDE.

Conclusions et recommandations

175. Le Comité constate que dans le projet de plan à moyen terme, les priorités de la CEE concernent les transports, l'environnement, les statistiques, l'analyse économique et la facilitation du commerce.

176. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 16 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, avec les modifications ci-après, compte tenu des résultats du processus de restructuration interne actuellement en cours à la CEE :

a) Alinéa a) du paragraphe 16 : Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

"Définir les orientations générales pour la région de la CEE notamment en favorisant les processus de coopération; en étendant à toute la région de la CEE les examens nationaux des résultats obtenus en matière d'environnement; et en faisant rapport sur l'évolution du droit international de l'environnement, compte tenu notamment des besoins prioritaires des pays à économie en transition";

b) Alinéa b) du paragraphe 16.6 : Supprimer les mots "adopter une stratégie dans ce domaine et";

c) Alinéa d) du paragraphe 16.6 : Remplacer les mots "élaborer une législation internationale" par les mots "faciliter l'élaboration d'une législation de l'environnement";

d) Alinéa e) du paragraphe 16.6 :

i) À la fin de l'alinéa, remplacer les mots "d'échanger la technologie et de mobiliser davantage de ressources" par les mots "d'échanger les connaissances spécialisées et de mobiliser davantage de ressources pour l'application de la législation régionale sur l'environnement";

ii) Remplacer les mots "pays en transition" par les mots "pays à économie en transition";

e) Paragraphe 16.9 : Remplacer la troisième phrase par la suivante : "Pour ce faire, le troisième objectif consiste à poursuivre les activités convenues lors de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1996 et à aider à élaborer d'autres mesures pour faire face à ce défi";

f) Alinéa a) du paragraphe 16.13 : À la fin de l'alinéa, ajouter la phrase suivante : "Des connaissances spécialisées dans ce domaine seront mises à la disposition des pays à économie en transition, sur leur demande";

g) Paragraphe 16.14 : Dans la première phrase, remplacer les mots "les gouvernements des États membres" par "les gouvernements de certains États membres";

h) Paragraphe 16.23 : Dans la première phrase, remplacer le mot "adopter" par le mot "élaborer".

Programme 17. Développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes

177. À sa 29e séance, le 21 juin 1996, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 17)].

Examen de la question

178. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de ce programme, s'agissant en particulier de l'analyse des questions économiques et sociales et des activités d'assistance technique, et ont souscrit aux objectifs du plan. Une délégation, jugeant ce programme très vaste, s'est demandée si toutes les activités relevaient de domaines où la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) offrait un avantage comparatif.

179. Certaines délégations se sont inquiétées du fait que l'objectif général du programme tel qu'énoncé dans le plan ne mettait plus autant l'accent sur la réalisation d'une croissance économique soutenue dans la région. D'autres ont estimé que les objectifs n'étaient pas quantifiables. D'autres encore ont souhaité un meilleur équilibre entre les activités d'analyse et d'assistance technique. D'autres enfin ont souligné qu'il fallait veiller à maintenir une étroite coordination entre ce programme et d'autres organes et/ou organismes des Nations Unies, en particulier les autres commissions économiques, ainsi que les institutions de Bretton Woods, la CNUCED, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les organisations de développement des Caraïbes afin d'éviter tout dédoublement des travaux.

180. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le projet de plan, contrairement au plan précédent, n'insistait pas suffisamment sur la question de la dette extérieure et de ses incidences sur l'économie des pays de la région. D'autres délégations ont jugé qu'il en était de même pour les questions relatives au développement scientifique, à l'alimentation et à l'agriculture, ainsi qu'à la formation et aux programmes de coopération technique dans le domaine de la démographie et du développement social. Une délégation a regretté que le projet de plan ne donne pas suffisamment d'importance aux problèmes propres à la sous-région des Caraïbes et au développement durable des petits pays dans le cadre général des sous-programmes de la CEPALC.

181. Plusieurs délégations ont contesté la définition qui était donnée de l'administration stratégique dans le sous-programme 17.6 et la distinction qui était faite par rapport aux notions d'administration et de gestion publiques. D'autres délégations ont remis en question le lien établi entre le commerce intrarégional, les conditions liées à l'environnement et la situation de l'emploi dans le sous-programme 17.2 et se sont interrogées sur la nature de la contribution que les sociétés transnationales pouvaient apporter au développement économique des pays de la région.

182. Une délégation a souligné la nécessité d'étudier les mouvements de capitaux en sus des courants commerciaux au titre du sous-programme 17.2. D'autres délégations ont souhaité que soit approfondie l'étude sur les questions

relatives aux incidences économiques de la production et du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes, comme celle de la substitution des cultures. La nécessité de coordonner avec le PNUCID les activités menées dans ce domaine a également été soulignée.

183. Une délégation s'est inquiétée de ce que le plan à moyen terme en cours ne tienne pas compte des activités de fixation de priorités actuellement menées par la CEPALC.

Conclusions et recommandations

184. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 17 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 moyennant les modifications ci-après, et compte tenu des résultats du processus de restructuration en cours à la CEPALC :

a) Paragraphe 17.1 : Dans la première phrase, remplacer les mots "contribuer au développement de" par les mots "promouvoir le développement économique et social de";

b) Paragraphe 17.5 a) : Ajouter à la fin du paragraphe le texte suivant : "et apporter une aide aux États de la région dans les efforts qu'ils déploient pour optimiser les avantages et réduire au minimum les inconvénients de ces tendances mondiales.";

c) Paragraphe 17.6 : Dans la deuxième phrase, insérer les mots "et des Caraïbes" après les mots "Amérique latine";

d) Paragraphe 17.7 a) :

i) Après les mots "Amérique latine", insérer les mots "et des Caraïbes" (dans les deux cas);

ii) Dans la première phrase, après le mot "avenir", ajouter le texte suivant : "et apporter un appui au niveau opérationnel aux États de la région dans les efforts qu'ils déploient pour faire face à ces problèmes.";

iii) Dans le texte anglais, remplacer le mot "rechannelling" par le mot "reorienting";

iv) Remplacer le membre de phrase "courants commerciaux à la suite des accords institutionnels" par le texte suivant "courants commerciaux et mouvements de capitaux à la suite des accords institutionnels susmentionnés";

v) Remplacer les mots "portant création de zones de libre échange;" par les mots "visant à promouvoir l'intégration économique de la région";

e) Paragraphe 17.7 b) : Dans la deuxième phrase, après les mots "Le deuxième objectif est" insérer les mots "de fournir aux États Membres et aux

institutions intégrées sous-régionales un appui analytique et opérationnel afin d'apporter des améliorations aux ...";

f) Paragraphe 17.7 c) : Après les mots "modes de transport", insérer les mots "y compris les transports aérien et maritime, qui sont indispensables à l'essor de la productivité et à l'accroissement de la compétitivité de l'économie des pays insulaires";

g) Paragraphe 17.9 a) : À la fin du paragraphe, supprimer les mots "et de la mise au point de nouveaux instruments et mécanismes en matière de dette, d'autre part";

h) Paragraphe 17.9 : Ajouter un nouvel alinéa b) conçu comme suit :

"On veillera aussi à aider les États Membres à formuler des stratégies internationales et régionales pour résoudre les problèmes liés à la dette extérieure, en s'attachant à améliorer les modalités de l'endettement. On devra aussi s'appesantir sur la question de la mise au point de nouveaux instruments et mécanismes en matière de dette"

et renuméroter les alinéas restants en conséquence;

i) Paragraphe 17.9 d) : Dans la quatrième phrase, dans le texte anglais, remplacer les mots "A new articulation" par le mot "Interaction"; dans le texte anglais, remplacer "achieved" par "enhanced"; et dans le texte français, remplacer les mots "une meilleure exploitation" par les mots "une exploitation intensive";

j) Paragraphe 17.10 : Après "révision", ajouter les mots "ou un perfectionnement, le cas échéant";

k) Paragraphe 17.11 b) : Dans la deuxième phrase, supprimer les mots "à la formulation et à la gestion des politiques et programmes";

l) Sous-programme 17.6 : Remplacer l'intitulé du sous-programme par l'intitulé "Gestion administrative"

m) Paragraphe 17.12 a) :

i) Remplacer la première phrase par le texte suivant :

"Une administration publique efficace s'inscrivant dans un cadre démocratique est une des conditions importantes d'un développement répondant aux aspirations de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.";

ii) Remplacer une partie de la troisième phrase comme suit :

"Le premier objectif est de clarifier la notion de réforme efficace de l'administration publique";

n) Par. 17.12 b) :

i) Dans la première ligne, après le mot "établir" ajouter les mots "un programme de travail selon qu'il convient et conformément aux priorités nationales";

ii) Supprimer le membre de phrase ", notamment sur les questions de sécurité" jusqu'à la fin de la phrase.

o) Paragraphe 17.12 c) :

i) Dans la première phrase, remplacer les mots "une restructuration fondamentale de l'administration dans la région" par les mots "une réforme de l'administration publique";

ii) Dans la deuxième phrase, après les mots "de la région", insérer les mots "à la demande des gouvernements concernés";

p) Paragraphe 17.12 e) : Remplacer la première phrase par le texte suivant :

"Dans le cadre de la réforme de la gestion administrative, il convient notamment de renforcer la fonction régulatrice de l'État en vue d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de marché";

q) Paragraphe 17.19 : Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"Ceci se traduit par une redéfinition progressive du rôle dévolu à l'État dans la gestion de l'économie en tenant compte de l'évolution de chaque pays et de ses besoins propres et en faisant davantage intervenir les autres acteurs, instances et agents."

Programme 18. Développement économique et social de l'Asie occidentale

185. À sa 29e séance, le 21 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 18)].

Examen de la question

186. Plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait d'accorder l'importance voulue aux questions relatives à l'eau, à la population et aux migrations de main-d'oeuvre, et que le sous-programme 18.2 devrait faire expressément référence à la croissance démographique et à ses incidences sur les services sociaux et l'éducation. Par ailleurs, certaines délégations ont été d'avis que le texte devrait comporter une référence au commerce.

187. D'autres délégations ont fait valoir la nécessité d'une coordination avec toutes les autres institutions s'employant à atteindre des objectifs analogues dans la région, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et la CNUCED).

Conclusions et recommandations

188. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 18 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, compte tenu des résultats du processus de restructuration interne engagé à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

Programme 19. Droits de l'homme

189. À sa 30e séance, le 21 juin 1996, le Comité a examiné le programme 19, intitulé Droits de l'homme, du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 19)].

Débat

190. Un certain nombre de délégations appuyaient le programme de travail proposé et estimaient qu'il fallait l'exécuter immédiatement étant donné son importance vitale. D'autres étaient partisans d'en reporter l'examen afin de tenir compte des délibérations de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinerait le rapport du Secrétaire général sur la restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

191. Certaines délégations ont émis l'opinion que le paragraphe 19.1 devait être remanié pour que les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne y soient mieux reflétés. D'autres ont préconisé de remplacer le texte de ce paragraphe par une simple référence à la Déclaration de Vienne et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. De l'avis de plusieurs délégations, la référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme devait être insérée à l'alinéa a) du paragraphe 19.3. D'autres ont estimé que le paragraphe 19.1 devrait mentionner la nécessité d'une prise en compte des caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays ainsi que du respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait indiquer de manière appropriée au paragraphe 19.1 qu'il incombait à la communauté internationale de promouvoir une coopération efficace pour assurer la réalisation du droit au développement et d'éliminer les obstacles au développement. D'autres ont souscrit aux paragraphes, tels qu'ils étaient libellés.

192. Un certain nombre de délégations ont estimé que les 14 objectifs énumérés au paragraphe 19.3 étaient bien équilibrés et qu'ils reflétaient une coordination des efforts. Pour d'autres au contraire, ils n'étaient pas équilibrés, certains étant trop généraux et d'autres trop spécifiques. D'autres encore ont dit que cette énumération semblait constituer une stratégie plutôt qu'une suite d'objectifs à réaliser.

193. Certaines délégations ont estimé que les trois sous-programmes renvoyaient à une structure organisationnelle plutôt qu'aux subdivisions d'un programme. D'autres ont fait valoir que les textes explicatifs des sous-programmes présentaient des redondances, et que les activités d'établissement des faits mentionnées dans le sous-programme 19.3 (par. 19.9) devaient être rattachées au sous-programme 19.2. Des délégations se sont félicitées de la double référence à ces activités. Plusieurs ont souligné qu'il fallait mentionner au

paragraphe 19.9 la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois par une coordination efficace et des ajustements continus.

194. Certaines délégations étaient d'avis qu'il fallait supprimer l'objectif de l'inclusion d'une composante droits de l'homme dans les opérations et activités humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies, à l'alinéa j) du paragraphe 19.3 alors que d'autres souscrivaient à cet objectif, en faisant valoir qu'il était sous-entendu que l'on ne pourrait agir dans ce sens que sur la base de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

195. De nombreuses délégations ont jugé qu'il fallait consacrer un sous-programme distinct au droit au développement. D'autres considéraient qu'il était opportun d'inclure le droit au développement dans le sous-programme 19.1 et qu'en procédant ainsi, on donnait la suite qui convenait à la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Selon certaines délégations, le sous-programme 19.1 devait comporter une description des obstacles qui s'opposaient à la réalisation du droit au développement et des moyens existants pour les surmonter.

196. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il fallait inclure une référence à la coordination entre les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail au paragraphe 19.3 f). D'autres pensaient que les procédures spéciales devaient faire l'objet d'un développement distinct dans le document étant donné la priorité élevée qui leur avait été accordée dans le plan à moyen terme précédent.

197. Certaines délégations considéraient que la réalisation du droit à l'autodétermination était un objectif important à inscrire dans le programme 19 relatif aux droits de l'homme et ont recommandé son inclusion parmi les mesures énumérées à l'alinéa l) du paragraphe 19.3.

198. Certaines délégations ont estimé que l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments, à laquelle on faisait référence aux paragraphes 19.2 et 19.3 n), ne constituait pas un objectif approprié et que la ratification universelle des traités internationaux de base relatifs aux droits de l'homme, mentionnée au paragraphe 19.3 a), était un objectif trop ambitieux et difficile à réaliser au cours de la période couverte par le plan. Certaines délégations ont préconisé d'inclure dans le texte du programme la liste des normes et des instruments internationaux en vigueur. Plusieurs considéraient qu'il fallait également insister sur le respect des traités en vigueur.

199. Le Comité a examiné les amendements suivants :

a) Créer un nouveau sous-programme sur le droit au développement;

b) Supprimer entièrement les paragraphes 19.1 et 19.3 j);

c) Paragraphe 19.1 : Dans la dernière phrase, après le mot "principes", insérer les mots "et recommandations";

d) Paragraphe 19.2 : Après le membre de phrase "à appuyer les organes s'occupant des droits de l'homme et les organes de suivi des traités", supprimer

le membre de phrase "à anticiper les graves violations des droits de l'homme qui pourraient se produire et à réagir à ces violations";

e) Paragraphe 19.3 a) : À la fin du paragraphe, après les mots "législation des États", ajouter le texte suivant :

"et l'adaptation constante des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme aux besoins actuels et futurs qu'impliquent leur promotion et leur protection, comme il est indiqué dans la Déclaration de Vienne";

f) Paragraphe 19.3 b) : Remplacer les mots "chaque organisme et programme" par le membre de phrase "chaque organe, organisme et institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe des droits de l'homme dans le cadre de ses activités";

g) Paragraphe 19.3 m) : Remplacer le membre de phrase "des institutions nationales, des organisations communautaires et de la société civile" par le membre de phrase "conformément aux mandats en vigueur que les organes délibérants ont adoptés à cette fin";

h) Paragraphe 19.5 :

i) Après les mots "la Déclaration sur le droit au développement", insérer les mots "ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne";

ii) Après le membre de phrase "pour mettre en oeuvre le droit au développement", insérer le membre de phrase "en tant que droit fondamental faisant partie intégrante des droits de l'homme";

i) Remplacer l'intitulé du sous-programme 19.2 par : "Facilitation des procédures internationales relatives aux droits de l'homme et appui aux organes et organismes des droits de l'homme";

j) Dans l'intitulé du sous-programme 19.3, supprimer les membres de phrase "appui aux procédures d'établissement des faits" et "dans le domaine des droits de l'homme";

k) Transférer le paragraphe 19.9 du sous-programme 19.3 au sous-programme 19.2;

l) Paragraphe 19.9 : Supprimer le membre de phrase suivant : "S'agissant de l'appui à apporter aux organes chargés de l'établissement des faits".

Conclusions et recommandations

200. Le Comité a examiné le programme 19, intitulé Droits de l'homme. Au cours du débat, des opinions divergentes ont été exprimées quant au contenu et à la structure du programme. À ce propos, le Comité a pris acte du programme et a recommandé que l'Assemblée générale l'examine en tenant compte, entre autres,

des vues exprimées et des modifications proposées par les États Membres, telles qu'elles figurent plus haut dans la section consacrée au débat.

Programme 20. Assistance humanitaire

201. À sa 32e séance, le 24 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 20, intitulé "Assistance humanitaire", du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 20)].

Débat

202. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux activités du Département des affaires humanitaires et à l'orientation générale du programme 20 proposé.

203. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il était important de coordonner les activités du Département avec celles des institutions spécialisées compétentes et des autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant des activités d'assistance humanitaire, de manière à éviter les chevauchements et les doubles emplois.

204. Certaines délégations ont souligné l'importance des activités relatives à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et la nécessité de veiller à ne pas répéter ces activités ailleurs dans le Département.

205. Certaines délégations ont considéré qu'il faudrait étendre la capacité d'alerte rapide du Département aux situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement, notamment celles qui sont liées aux centrales nucléaires.

206. Une délégation, qui a exprimé son appui résolu au Département, a noté avec préoccupation que celui-ci incorporait à son plan de travail plusieurs activités nouvelles sans préciser comment il serait financé. Elle a demandé des éclaircissements sur le financement des activités nouvelles ci-après : a) élaboration et diffusion de supports pédagogiques pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines [par. 20.4 e)]; b) promotion et élaboration de technologies nouvelles pour les opérations de déminage (ibid.); c) élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la formation à l'échelle du système, qui comprendrait un programme de formation à l'intention du personnel de coordination affecté à la gestion des situations d'urgence complexes, au Siège et sur le terrain [par. 20.6 d)]; d) création d'un service d'urgence écologique [par. 20.12 c)]. Cette délégation a également demandé des éclaircissements sur le rôle de plaidoyer du Département des affaires humanitaires [par. 20.14 b)].

Conclusions et recommandations

207. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 20 du projet de plan à moyen terme pour la période biennale 1998-2001.

Programme 21. Protection et assistance aux réfugiés

208. À sa 32e séance, le 24 juin 1996, le Comité a examiné le programme 21, intitulé "Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés", du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 21)].

Débat

209. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien général au programme, aux grands axes du projet de plan à moyen terme et à l'accent particulier qui est mis sur l'accroissement de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité.

210. Certaines délégations ont estimé qu'il convenait de préciser davantage l'objectif visant à étudier la mise au point de nouvelles mesures qui permettraient d'assurer une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin.

211. Certaines délégations ont indiqué que l'énoncé figurant au paragraphe 21.5 a) qui concerne les exodes de populations devait être libellé avec le plus grand soin afin de le rendre conforme aux formulations des directives émanant des organes délibérants.

212. Certaines délégations ont considéré que le développement était le principal défi à relever dans le cadre des opérations d'assistance. Il faudrait privilégier les efforts de redressement et de développement à caractère plus général plutôt que les projets de portée immédiate. En outre, il faudrait s'assurer de la coopération des institutions régionales et autres organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

213. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 21 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant les modifications ci-après :

a) Remplacer le paragraphe 21.12 par le texte ci-après :

"21.12 L'objectif fondamental est d'aider à trouver des solutions permanentes aux problèmes des réfugiés. À cet égard, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) encouragera à définir des approches régionales à caractère plus général pour régler le sort des réfugiés ou des personnes soumises à d'autres formes de déplacement forcé, selon les cas. Parmi les solutions habituelles — installation et insertion des réfugiés dans le pays d'accueil, réinstallation dans un autre pays ou rapatriement volontaire, il encouragera plutôt les réfugiés à rentrer volontairement dans leur pays d'origine, dans des conditions de sécurité et dans la dignité, et il faudra que par ailleurs soient formulées et mises en oeuvre des solutions régionales adaptées."

b) Remplacer le paragraphe 21.19 par le texte suivant :

"21.19 Enfin, il faudra que les solutions proposées, comme l'aide à la réintégration apportée lors des rapatriements volontaires, s'appliquent dans le cadre plus large de l'action de développement et qu'il soit tenu dûment compte de l'interaction ainsi établie. Ce faisant, le HCR travaillera en étroite collaboration avec les organismes de développement et les institutions financières internationales pour s'efforcer de trouver de nouvelles solutions."

Programme 22. Réfugiés palestiniens

214. À sa 32e séance, tenue le 24 juin 1996, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés palestiniens) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 22)].

Examen de la question

215. Les délégations ont appuyé ce programme et son application.

216. Une délégation a déclaré que si le transfert du siège de l'Office permettrait de réaliser des économies à moyen ou à long terme, la mise en place des installations nécessaires entraînerait dans une première phase des dépenses supplémentaires. Ces dépenses risquent d'être renouvelables durant la période 1998-2001.

Conclusions et recommandations

217. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 22 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, une fois apportées les modifications suivantes :

a) Paragraphe 22.1 : Remplacer la dernière phrase par la suivante :

"L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) apportera une aide d'urgence à la population bénéficiaire et répondra, dans la mesure des ressources disponibles, aux demandes pouvant émaner de l'Autorité palestinienne, des gouvernements hôtes et du Secrétaire général";

b) Paragraphe 22.5 : Dans la première phrase, supprimer les termes "l'ensemble de"; dans la dernière phrase, remplacer les termes "et attachera une grande importance aux préparatifs du transfert" par "tout en préparant le transfert";

c) Paragraphe 22.6 : Ajouter la phrase suivante entre la deuxième et la troisième phrase :

"Comme par le passé également, il appuiera les activités de mise en valeur des ressources humaines, y compris en offrant aux réfugiés palestiniens une formation professionnelle et des bourses d'études pour l'enseignement supérieur, dans la mesure des ressources disponibles";

d) Paragraphe 22.8 : Dans la quatrième phrase, ajouter les termes "le cas échéant" après les termes "transferts de poste".

Programme 23. Information

218. À ses 33e et 34e séances, le 25 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 23 (Information) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 23)].

Débat

219. De nombreuses délégations ont dit appuyer les efforts visant à diffuser l'information en recourant aux nouvelles technologies dans ce domaine. Certaines ont toutefois exprimé des réserves, considérant que certains pays ne disposent pas encore des technologies requises pour accéder à cette information. Elles ont instamment demandé au Secrétariat de continuer de diffuser l'information en recourant à des modes de diffusion traditionnels, d'un bon rapport coût-efficacité et d'une grande portée, à savoir la radiodiffusion et les produits imprimés.

220. Certaines délégations ont aussi exprimé leur préoccupation devant le recours à des technologies modernes coûteuses dans le contexte des difficultés budgétaires actuelles. Plusieurs délégations ont déclaré que le Secrétariat devrait procéder à une évaluation du rôle de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et des centres d'information des Nations Unies compte tenu des technologies modernes de la communication, tout en gardant à l'esprit les difficultés budgétaires. D'autres délégations ont proposé de définir des priorités dans l'exécution des mandats, afin de parvenir à un meilleur équilibre dans l'emploi des ressources disponibles. Elles ont insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois dans le programme de travail du Département de l'information.

221. Certaines délégations ont exprimé leur soutien aux centres d'information des Nations Unies et indiqué que ces derniers jouaient au plan mondial un rôle capital qui consiste à mieux faire connaître l'Organisation et à susciter un appui en sa faveur. D'autres ont indiqué que le projet de programme ne traitait pas de manière adéquate le rôle des centres d'information et ont estimé que les progrès des technologies modernes de la communication transformeraient le rôle des centres d'information dans certains pays, et pourraient rendre ces centres inutiles dans certains cas.

222. Un certain nombre de délégations ont indiqué que les activités d'information dans tous les programmes de diffusion élargie devraient être menées dans le strict respect de la politique officielle d'égalité complète de traitement de toutes les langues officielles de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

223. Le Comité a recommandé l'approbation par l'Assemblée générale du programme 23 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant les modifications suivantes :

a) Paragraphe 23.1 : Ajouter dans l'avant-dernière phrase "les CD-ROM" après "Internet";

b) Paragraphe 23.7 : Remplacer dans la première phrase l'expression "faire en sorte" par le texte suivant : "promouvoir une image positive de l'ONU en tant qu'organisation internationale efficace, adaptée aux besoins de la communauté internationale. Pour atteindre cet objectif, il importera donc";

c) Paragraphe 23.9 : Insérer dans la première phrase "après les conflits, du développement" après "consolidation de la paix";

d) Paragraphe 23.15 : Remplacer dans la première phrase "de mettre en place" par "d'envisager, en consultation avec les États Membres et les organes intergouvernementaux compétents, la mise en place d'", et remplacer dans la deuxième phrase "sera" par "pourrait être".

Programme 24. Services administratifs

224. À sa 31e séance, le 24 juin 1996, le Comité a examiné le programme 24 (Services administratifs) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 24)].

Discussion

225. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance que ce programme revêt du fait de son incidence sur les ressources financières de l'Organisation. Elles estimaient donc que le descriptif aurait dû en être plus détaillé. D'autres délégations considéraient qu'il aurait mieux valu mettre l'accent sur les objectifs à viser pour le siècle prochain que sur la situation actuelle. Elles ont indiqué qu'il aurait fallu se préoccuper des moyens de rendre l'Organisation plus efficace et productive. Selon un autre avis, le descriptif du programme était concis et contenait les grandes orientations nécessaires. L'absence d'objectifs clairs et précis a été constatée, de même que celle de critères qui permettraient de juger le programme.

226. Certaines délégations étaient d'avis que les références à la "crise financière" de l'Organisation devraient être supprimées puisqu'il n'était pas dit que celle-ci persisterait jusqu'à la fin de la période du plan. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance du paiement intégral, ponctuel et sans condition de leurs contributions par les États Membres. Elles estimaient qu'un appel à cet effet devrait être inclus dans les recommandations du Comité à l'Assemblée générale. La plupart des délégations se sont accordées à estimer que l'accord intergouvernemental auquel il faudrait parvenir quant aux mesures à prendre pour résoudre les problèmes financiers auxquels l'ONU se heurtait de longue date, s'agissant en particulier de la question du barème des quotes-parts, était du ressort des États Membres, et non de celui du

Secrétariat. Elles étaient donc d'avis qu'il conviendrait de supprimer les références à cette question. Certaines délégations ont demandé pourquoi des questions de trésorerie étaient abordées à la fois dans le sous-programme 24.1 (Services de gestion) et 24.2 (Planification des programmes, budget et comptabilité). Le Secrétariat a expliqué que les éléments d'information relatifs aux contributions figuraient dans le sous-programme 24.1 et les données relatives aux dépenses dans le sous-programme 24.2.

227. Un certain nombre de délégations étaient d'avis qu'un personnel qualifié et compétent constituait la colonne vertébrale d'une organisation quelle qu'elle soit, et que la plus grande importance devrait être accordée à cette question dans le sous-programme 24.3 (Gestion des ressources humaines). La plupart des délégations ont exprimé le regret que les relations entre l'administration et le personnel, l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique, l'organisation des carrières, les concours nationaux et la promotion de la femme ne soient pas mentionnés dans les objectifs du sous-programme. Plusieurs délégations se sont préoccupées de la détérioration des conditions de service du personnel et de ses effets sur le moral. Les mêmes délégations étaient d'avis que les conditions de service devraient être considérées sous un angle plus large, en tenant compte des perspectives de carrière, de même que de la stabilité et des divers degrés de sécurité de l'emploi. D'autres délégations ont mis l'accent sur la nécessité de corriger le déséquilibre existant entre les nominations à titre permanent et les nominations pour une durée déterminée, ainsi que de promouvoir davantage la pratique du détachement de personnel qualifié auprès du Secrétariat par les États.

228. Touchant le sous-programme 24.4 (Services d'appui), la plupart des délégations ont constaté qu'aucune amélioration des installations de l'ONU n'était prévue à la rubrique Bâtiments et services commerciaux. Les mêmes délégations ont mis l'accent sur la nécessité d'inclure l'amélioration des installations de l'ONU dans les objectifs du sous-programme. Une délégation était d'avis qu'il ne faudrait faire figurer parmi les activités productrices de recettes que celles qui étaient rentables. Plusieurs délégations se sont interrogées sur les objectifs des achats et transports. Un certain nombre ont constaté que le plan brossait un tableau de l'avenir, mais ne décrivait pas la situation actuelle. D'autres étaient d'avis que le programme devrait être orienté vers l'avenir et que des objectifs plus clairs auraient dû être fixés pour les activités futures.

229. Touchant le sous-programme 24.5 (Services de conférence), les délégations ont fait connaître leurs vues sur la nécessité d'améliorer l'efficacité, la qualité et la tenue des échéances des services de conférence. Certaines délégations ont souligné qu'il y avait lieu d'améliorer la qualité des traductions et de mieux assurer le respect des délais de production de la documentation, de même que d'appliquer strictement les règles régissant la production documentaire, en particulier la règle des six semaines pour la distribution. La nécessité de limiter la documentation et de tirer le meilleur parti des services de conférence a également été mentionnée. Un certain nombre de délégations estimaient qu'un recours accru à la traduction contractuelle serait injustifié et pourrait entraîner une baisse de qualité et compromettre la confidentialité de l'information. D'autres délégations ont souligné qu'il importait d'assurer la prestation de services de conférence aux réunions de

groupes régionaux et autres groupes bilatéraux et de faire respecter les règles relatives à la limitation du volume de la documentation. D'autres délégations ont mis l'accent sur la nécessité de contenir les coûts dans les limites prévues, de mettre au point des moyens de mieux déterminer les coûts et d'améliorer la planification d'ensemble des services de conférence.

230. Une délégation a proposé d'ajouter au programme un nouveau sous-programme intitulé "Contrôle interne". D'autres délégations n'étaient pas d'avis de ce faire.

Conclusions et recommandations

231. Le Comité a recommandé d'approuver le texte explicatif des activités du projet de programme 24 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, en y apportant les modifications suivantes :

a) Paragraphe 24.5 : Remplacer, dans la deuxième phrase, "crise" par "situation";

b) Paragraphe 24.6 a) : Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

"Faciliter les travaux du Comité des contributions en leur fournissant des services techniques;";

c) Paragraphe 24.6 c) : Remplacer "permettre" par "assurer";

d) Paragraphe 24.8 a) : Insérer "simple, mais efficient et" après "justice";

e) Paragraphe 24.10 a) : Ajouter à la fin de cet alinéa le texte suivant :

"et améliorer la transparence dans la présentation de tous les comptes de l'Organisation afin de faciliter les processus délibératifs et décisionnels des organes intergouvernementaux";

f) Paragraphe 24.10 g) : Ajouter à la fin de cet alinéa le texte suivant :

"conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et dans le strict respect de celles-ci";

g) Paragraphe 24.12 :

i) Supprimer dans l'ensemble du paragraphe toutes les occurrences de l'expression "dans son ensemble" qui suivent immédiatement le mot "Secrétariat" [début du paragraphe et alinéas a), c), d) et h)];

ii) Remplacer dans la première phrase, "répondre avec souplesse aux besoins des États Membres" par "s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace";

h) Paragraphe 24.12 a) : Ajouter après "pleinement opérationnel;" le texte suivant :

"à l'application au Secrétariat d'une politique d'organisation des carrières concernant tous les types de nomination et tenant dûment compte de la nécessité d'un équilibre approprié entre les nominations à titre permanent et les nominations à durée déterminée; au maintien de la pratique du détachement d'agents qualifiés par les États Membres auprès du Secrétariat de l'ONU";

i) Paragraphe 24.12 c) : Ajouter à la fin de l'alinéa le texte suivant : "et continuer d'organiser des concours nationaux, qui sont un bon moyen de sélectionner les candidats les mieux qualifiés";

j) Paragraphe 24.12 g) : Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

"Appliquer les conditions d'emploi approuvées par l'Assemblée générale, et prendre des mesures efficaces tendant à assurer des conditions de travail/de vie plus favorables afin d'attirer et de conserver du personnel ayant les qualifications requises et hautement performant" :

k) Paragraphe 23.12 h) :

i) Après "qualifications", insérer "— linguistiques notamment —";

ii) Après "dans le monde entier", insérer "pour faire face aux situations d'urgence";

l) Paragraphe 24.12 i) : Ajouter à la fin de l'alinéa le membre de phrase suivant : "sous réserve d'un examen plus poussé par l'Assemblée générale et de l'accord préalable de celle-ci";

m) Paragraphe 24.17 : Insérer "sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée générale" après le mot "domaine";

n) Paragraphe 24.18 : Remplacer "l'organisation des conférences" par "les compétences techniques nécessaires pour rénover périodiquement ces installations";

o) Paragraphe 24.20 : Remplacer le texte du paragraphe par ce qui suit :

"L'objectif dans ce domaine est de restructurer la fonction achats et transports pour permettre à l'Organisation d'acquérir plus facilement, plus rapidement et à moindre coût les biens et services dont elle a besoin au Siège, dans les bureaux régionaux et pour les missions opérationnelles et, à cet égard, veiller au caractère concurrentiel, à la régularité et à la transparence des opérations";

p) Paragraphe 24.21 b) : Supprimer cet alinéa;

q) Paragraphe 24.21 c) : Remplacer le texte de cet alinéa par ce qui suit :

"Créer et tenir à jour une base de données contenant des fournisseurs de toutes les régions géographiques du monde en introduisant un mode simplifié et transparent d'agrément ainsi que des procédures permettant d'éliminer les informations périmées";

r) Paragraphe 24.21 d) : Remplacer "rechercher" par "diversifier la base de données en recherchant continuellement";

s) Paragraphe 24.21 e) : Remplacer le texte de cet alinéa par ce qui suit :

"Mettre au point un programme informatique permettant de sélectionner des fournisseurs agréés de toutes les régions géographiques afin d'assurer la concurrence, la transparence et l'équité des opérations d'achat";

t) Paragraphe 24.21 f) : Ajouter après l'alinéa 24.21 e) un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Perfectionner encore plus la méthode permettant d'uniformiser les pratiques et procédures en matière d'évaluation des soumissions et d'adjudication des marchés";

u) Paragraphe 24.24 a) : Ajouter à la fin de cet alinéa le membre de phrase suivant : "en veillant à l'affectation et l'utilisation rationnelles des ressources existantes en services de conférence";

v) Paragraphe 24.24 b) : Ajouter à la fin de cet alinéa le texte suivant :

"en particulier en consultant régulièrement les comités et organes au Siège et dans d'autres lieux d'affectation en vue d'analyser leurs besoins et en mettant en place un système de comptabilisation des coûts";

w) Paragraphe 24.25 :

i) i) Insérer dans la deuxième phrase, le mot "régulièrement" avant "améliorés",

ii) Remplacer "mieux contrôlés" par "fournis tant au Secrétariat qu'à des utilisateurs extérieurs (par exemple, les organes intergouvernementaux)";

iii) Sans objet en français;

x) Paragraphe 24.28 b) : Ajouter à la fin de cet alinéa le membre de phrase : ", au moins six semaines avant chaque réunion";

y) Paragraphe 24.28 c) : Ajouter après l'alinéa 24.28 b) un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Veiller au respect des règles relatives à la documentation;".

Programme 25. Contrôle interne

232. À sa 32e séance, tenue le 24 juin 1996, le Comité a examiné le programme 25 (Contrôle interne) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 25)].

Examen de la question

233. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme. Quelques délégations ont noté qu'il n'était pas fait mention d'un élément "inspection" dans le sous-programme 25.3, et une délégation s'est demandé s'il n'y avait pas chevauchement entre certaines parties des sous-programmes 25.1 et 25.3.

234. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne soient appliquées. Certaines ont également mis l'accent sur la nécessité de définir en termes quantifiables les objectifs à atteindre et les résultats à obtenir.

235. On a reconnu l'importance de la coordination entre les activités du Bureau des services de contrôle interne et celles du Comité des commissaires aux comptes, du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et du Corps commun d'inspection (CCI); le représentant du Bureau des services de contrôle interne a expliqué comment cette coordination était assurée en pratique.

236. Quelques délégations ont noté que, conformément à une décision antérieure, le contrôle interne faisait l'objet d'un programme distinct. Certaines délégations ont fait valoir qu'il ne devrait pas en être ainsi et que le contrôle interne devrait être intégré au programme 24 (Services administratifs).

Conclusions et recommandations

237. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des activités du projet de programme 25 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 compte tenu des modifications suivantes :

a) Paragraphe 25.14 c) bis : Ajouter après l'alinéa c) du paragraphe 25.14 un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

"d) Identifier rapidement les problèmes qui font obstacle à une exécution intégrale, efficace et rationnelle des activités du programme et recommander des mesures correctives selon qu'il conviendra;"

b) Paragraphe 25.17 b) bis : Ajouter après l'alinéa b) du paragraphe 25.17 un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

"c) Conseiller le Secrétaire général quant aux mesures juridiques ou disciplinaires à prendre lorsqu'il s'avère qu'il y a eu gaspillage, utilisation frauduleuse ou mauvaise gestion des ressources humaines et autres de l'Organisation;".

B. Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

238. À ses 38e et 40e séances, les 3 et 4 septembre 1996, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général contenant le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/51/289).

Débat

239. Bien des délégations ont accueilli avec satisfaction le plan général proposé par le Secrétaire général et appuyé les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité à l'Organisation.

240. De nombreuses délégations se sont déclaré vivement préoccupées par les estimations préliminaires des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal 1998-1999.

241. Bon nombre d'entre elles, tout en saluant les efforts tendant à accroître l'efficacité, se sont gravement inquiétées de ce qu'une réduction soit envisagée quant à la coopération internationale pour le développement et à la coopération régionale pour le développement, alors qu'une augmentation était proposée pour les affaires politiques et le contrôle interne. Il faudrait par conséquent, ont-elles ajouté, qu'un volume de ressources suffisant aille à tous les programmes et activités de coopération internationale et régionale pour le développement prescrits par les organes délibérants pour que l'exécution intégrale puisse en être assurée.

242. Quelques délégations ont fait observer que, comparé au montant total provisoire de 2 712 265 200 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 1996-1997 cité au paragraphe 1 de la quatrième partie de la résolution 50/214, ces estimations préliminaires représentent une réduction de 10,4 %.

243. De nombreuses délégations, notant avec préoccupation que le plan général prévoyait une croissance négative, ont indiqué qu'il importait d'exécuter tous les mandats approuvés par les États Membres. D'autres ont souligné la nécessité d'établir des budgets à croissance nominale zéro tant que durerait la crise financière.

244. De nombreuses délégations se sont félicitées des assurances données par le Secrétaire général, selon lesquelles le montant global des ressources prévues dans le plan général proposé pour 1998-1999 permettrait d'atteindre les objectifs des programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme.

245. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance du versement intégral, ponctuel et inconditionnel des contributions statutaires.

246. Selon une délégation, il faudrait élaborer un mécanisme permettant de mettre en pratique la proposition tendant à ce que les économies résultant de l'amélioration de la productivité soient réinvesties dans les programmes de développement.

247. De nombreuses délégations ont souligné qu'il convenait de ne voir dans le plan général qu'une estimation préliminaire. Une délégation a fait valoir que le montant du budget-programme de 1998-1999 ne devrait pas dépasser celui indiqué dans le plan général.

248. De nombreuses délégations ont déclaré que les projections financières figurant dans le plan général ne devraient en aucune façon constituer un plafond.

249. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'inclusion dans le plan général de montants au titre des missions spéciales. De nombreuses délégations ont été d'avis qu'il ne fallait pas prévoir des montants pour l'exécution de mandats qui n'ont pas encore été approuvés. Plusieurs délégations ont proposé d'étudier la possibilité de sortir les montants afférents aux missions spéciales du titre II du plan général du budget.

250. De nombreuses délégations ont estimé que le fait de prévoir un montant supplémentaire de 70 millions de dollars pour les missions spéciales qui ne correspondent pas à des mandats existants n'était pas conforme aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986. Elles ont en outre déclaré que si l'Assemblée générale ou d'autres organes de l'ONU venaient à décider d'entreprendre des activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales après l'adoption du budget-programme, il existe des procédures officielles et des dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière qui permettent de financer de telles dépenses.

251. De nombreuses délégations ont approuvé le projet d'inclusion dans le plan général d'une réserve pour les missions spéciales mais ont considéré que des crédits ne pouvaient être inscrits au budget que pour des mandats approuvés.

252. Certaines délégations ont déclaré que le Secrétaire général devrait présenter un tableau clair de la situation afin que les États Membres puissent plus facilement examiner les compressions d'effectifs. Elles ont demandé que le Secrétariat fournisse un organigramme de chaque département, accompagné de définitions des tâches confiées à chaque unité de chaque département, avec indication de la nationalité des fonctionnaires dont les postes allaient être supprimés et des incidences du principe de la représentation géographique équitable et des quotas.

253. De nombreuses délégations se sont félicitées de la proposition tendant à établir en montants nets les budgets des activités financées conjointement. D'autres ont préconisé que cette méthode soit également appliquée aux contributions du personnel. D'autres encore ont exprimé l'opinion qu'il faudrait disposer à cet égard d'informations complémentaires.

254. Certaines délégations se sont félicitées du montant proposé pour le fonds de réserve, tandis que d'autres ont estimé qu'il pourrait ne pas être suffisant. De nombreuses autres ont exprimé l'opinion que cette proposition n'était pas conforme aux dispositions de la résolution 41/213 et qu'il faudrait disposer d'informations complémentaires avant d'adopter une décision.

255. De l'avis de nombreuses délégations, l'organe délibérant de l'ONU chargé des questions administratives et budgétaires doit se prononcer sur les économies proposées dans le budget de 1996-1997 et sur l'absorption éventuelle de nouvelles activités.

256. D'autres délégations ont noté avec satisfaction les économies déjà réalisées par le Secrétaire général durant l'exercice biennal en cours, sous sa propre autorité.

257. Certaines délégations ont souligné le rôle des organes techniques dans le processus de planification et de budgétisation de l'ONU. Elles ont souligné que le plan général ne devait pas être examiné abstraction faite des résultats des négociations qui auront lieu lors de la cinquante et unième session à propos du montant des économies proposées qui a amené l'Assemblée à ouvrir pour l'exercice biennal des crédits se montant à 2 608 300 000 dollars au lieu de 2 712 265 200 dollars, représentant les prévisions de dépenses afférentes aux activités approuvées. Le plan général devait également être examiné compte tenu des décisions que l'Assemblée générale adopterait à propos de l'éventuelle absorption de nouvelles activités dans le budget-programme de 1996-1997.

Conclusions et recommandations

258. Le Comité a examiné le plan général en s'appuyant sur les quatre aspects énumérés au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général :

a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal;

b) Priorités reflétant les orientations générales par grand secteur;

c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Montant du fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources.

259. Le Comité a pris note du document A/51/289, intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999", qui contient notamment l'estimation préliminaire présentée par le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport, de la ventilation par titre du budget et du montant proposé pour le fonds de réserve. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine plus avant tous les éléments figurant dans le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu des vues divergentes des États Membres dont il est rendu compte ci-dessus dans la partie de la présente section consacrée aux délibérations du Comité.

ANNEXE

Liste des documents dont le Comité était saisi à la deuxième partie de sa trente-sixième session

(26 août-6 septembre 1996)

A/51/6	Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001
A/51/289	Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
E/AC.51/1996/L.8 et Add.1 à 27	Projet de rapport du Comité sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-sixième session
E/AC.51/1996/L.7/Rev.1	Programme de travail proposé
E/AC.51/1996/INF/2	Liste des délégations